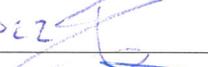


Référence* : <b>TRICASTIN-22-004306</b>		<b>Orano Chimie - Enrichissement</b>		
Version 1.0	PAGE 1/48	Installation : <i>Projet INB FLEUR - P36</i>	Type de document* : NT	
Ancien Code : /		Objet / Titre* : <b>INB FLEUR - DOSSIER DE MISE EN SERVICE</b>		
Référence RGF : /		<b>NOTE D'ACTUALISATION DE L'ETUDE D'IMPACT</b>		

**DOCUMENTUM est la seule base de référence des documents applicables**

Rôle	Nom Prénom	Fonction/Entité	Date/Visa
Rédacteur*	GEILLE Thomas	Ingénieur environnement – D3SE-PP/SEP	15/01/2022 
Vérificateur*	VIGET Laurence	Ingénieur environnement – D3SE-PP/SEP	15/02/2022 
Vérificateur	VINCENT Thomas	Chargé d'affaires - DTE/PTR	16/02/2022 
Vérificateur	TUDELA Perrine	RSI Parcs	le 23/02/22 
Approbateur*	THEBAUT Jocelyn	Chef d'installation	23/02/22 

DIFFUSION DU DOCUMENT*		
Destinataires internes pour <u>APPLICATION</u>	Destinataires internes pour <u>INFORMATION</u>	Destinataires externes
	D3SE-PP/SEP DTE/PTR D3SE-PP/SEO DEX/LOG	ASN

TABLEAU DE SUIVI DES REVISIONS*		
Version	Date	Motif de la création, Désignation et origine des modifications
1.0	15/02/2022	Création dans le cadre du dossier de mise en service de l'INB FLEUR

SUIVI DES REVUES* - Périodicité de revue (en année) : SO					
Date	Décision suite à la revue (cocher)		Visa		
Echéance de revue	Applicable sans révision	Document à réviser	Date	Nom/ Fonction	Visa

<b>Classement du document :</b> Etablissement*: TRICASTIN Activité*: DCU - Parcs Sous activité : Activité liée :	<b>Accès au document* :</b> <b>Public</b>	<b>Confidentialité* :</b> <b>Normale</b>  Dual Use <input type="checkbox"/>
<b>Numéro d'affaire :</b>		
<b>Satellite/BTL :</b>		
<b>Domaine d'expertise : D05 - Environnement</b>		

\* A renseigner obligatoirement et en cohérence avec choix proposés par DOCUMENTUM

Référence* : <b>TRICASTIN-22-004306</b>		Orano Chimie - Enrichissement		
Version 1.0	PAGE 2/48	Installation : <i>Projet INB FLEUR – P36</i>	Type de document* : NT	
Ancien Code : /		Objet / Titre* : <b>INB FLEUR - DOSSIER DE MISE EN SERVICE</b>		
Référence RGF : /		<b>NOTE D'ACTUALISATION DE L'ETUDE D'IMPACT</b>		

## SOMMAIRE

<b>1</b>	<b>OBJET DU DOCUMENT</b>	<b>5</b>
<b>2</b>	<b>DOCUMENTS DE REFERENCE</b>	<b>5</b>
<b>3</b>	<b>GLOSSAIRE</b>	<b>6</b>
<b>4</b>	<b>CHAMP D'APPLICATION</b>	<b>8</b>
4.1	Evolution réglementaires	8
4.2	Autres évolutions	14
<b>5</b>	<b>EVOLUTIONS DES DONNEES D'ENTREE UTILISEES DANS LES CALCULS D'IMPACT SUR LA SANTE ET L'ENVIRONNEMENT</b>	<b>16</b>
5.1	Termes sources	16
5.1.1	Rejets de substances chimiques	16
5.1.2	Rejets de substances radioactives	17
5.1.3	Exposition externe	17
5.2	Données météorologiques	17
5.3	Débit du canal de Donzère-Mondragon	19
5.4	Données de surveillance de l'environnement	19
5.4.1	Concentrations dans l'air en produits de combustion	20
5.4.2	Doses mesurées aux dosimètres environnementaux	22
5.5	Evolution des valeurs de référence	23
5.5.1	Pour l'évaluation des effets sur la santé	23
5.5.2	Pour l'évaluation des effets sur l'environnement	24
<b>6</b>	<b>COMPLEMENTS APPORTES A L'ETUDE D'IMPACT SUITE AUX EVOLUTIONS IDENTIFIEES</b>	<b>24</b>
6.1	Evolution liées à l'article R. 593-17 du Code de l'environnement	24
6.2	Evolution liées aux nouveaux projets identifiés – impact cumulé	25
6.2.1	Inventaires des projets / installations à prendre en compte pour l'évaluation des effets cumulés	25
6.2.1.1	Inventaire des autres projets connus identifiés sur les sites internet des services de l'Etat	25
6.2.1.2	Inventaire des autres projets identifiés sur la plateforme Orano Tricastin	27
6.2.1.3	Inventaire des installations existantes en fonctionnement	28
6.2.1.4	Synthèse de l'inventaire retenu	28
6.2.2	Evaluation des incidences cumulées	31
6.2.2.1	Incidence cumulée du risque radiologique sur la santé	31
6.2.2.2	Incidences cumulées du risque chimique sur la santé	33
6.2.2.3	Incidences cumulées du risque chimique sur l'environnement	34
6.2.2.4	Incidences cumulées des autres nuisances sur la santé et l'environnement	37
6.2.3	Conclusion de l'analyse des incidences cumulées du projet avec les autres projets connus et installations	40
6.3	Evolution de la MTD MON, devenue MTD ROM	41
<b>7</b>	<b>EVOLUTION DES PLANS ET SCHEMAS LOCAUX</b>	<b>43</b>
7.1	Plans et programme de surveillance qualité de l'air	43
7.2	Plan National d'Adaptation au Changement Climatique (PNACC)	44
7.3	Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET)	45

Référence* : <b>TRICASTIN-22-004306</b>		<b>Orano Chimie - Enrichissement</b>		
Version 1.0	PAGE 3/48	Installation : <i>Projet INB FLEUR – P36</i>	Type de document* : NT	
Ancien Code : /		Objet / Titre* : <b>INB FLEUR - DOSSIER DE MISE EN SERVICE</b>		
Référence RGF : /		<b>NOTE D'ACTUALISATION DE L'ETUDE D'IMPACT</b>		

7.3.1	SRADDET de la région Auvergne-Rhône-Alpes .....	45
7.3.2	SRADDET de la région PACA .....	47

## **8 CONCLUSION..... 48**

### **LISTE DES TABLEAUX**

Tableau 1 : Conformité de l'étude d'impact vis-à-vis de l'article R. 593-17 du décret n° 2019-190 du 14 mars 2019.....	13
Tableau 2 : Identification des évolutions possibles de l'étude d'impact depuis sa date de dépôt.....	15
Tableau 3 : Synthèse des rejets atmosphériques liés à l'exploitation de l'INB FLEUR .....	16
Tableau 4 : Statistiques de vents - périodes 2013-2015 et 2016-2020 .....	18
Tableau 5 : Classes de stabilité de l'air - périodes 2013-2015 et 2016-2020 .....	19
Tableau 6 : Evolution des données de surveillance la qualité de l'air - périodes 2013-2015 et 2016-2020 (Source : AtmoSud et Atmo Auvergne-Rhône-Alpes) .....	20
Tableau 7 : Evaluation de la qualité de l'air au niveau des récepteurs les plus exposés .....	21
Tableau 8 : Concentrations maximales ajoutées dans l'air (PEC <sub>ajoutée</sub> ) et comparaison aux mesures de qualité de l'air .....	21
Tableau 9 : Evolution des données de surveillance dosimétrique – 2013 à 2020 .....	22
Tableau 10 : Contribution de l'installation aux doses mesurées dans l'environnement.....	23
Tableau 11 : Types de traitement des principales familles de déchets conventionnels non-dangereux générés par l'exploitation de FLEUR.....	25
Tableau 12 : Analyse des projets connus identifiés sur les sites internet des services de l'État (inventaire de décembre 2021).....	27
Tableau 13 : Analyse des projets connus identifiés sur la plateforme Orano Tricastin pendant le fonctionnement de l'INB FLEUR.....	27
Tableau 14 : Installations actuellement en fonctionnement sur le site industriel du Tricastin .....	28
Tableau 15 : Incidences cumulables entre les différents projets et installations .....	29
Tableau 16 : Installations et projets susceptibles de cumul avec les incidences de l'exploitation de l'INB FLEUR .....	30
Tableau 17 : Débit de dose et exposition annuelle dus aux rayonnements directs de chaque projet et installations aux points les plus exposés – calcul sur la base des résultats de la surveillance actuelle .....	31
Tableau 18 : Débit de dose et exposition annuelle dus aux rayonnements directs de chaque projet et installations aux points les plus exposés – calcul sur la base des résultats de la surveillance actuelle .....	32
Tableau 19 : Débit de dose et exposition annuelle dus aux rayonnements directs de chaque projet et installations aux points les plus exposés– calcul sur la base de la projection de la dosimétrie à saturation des parcs.....	32
Tableau 20 : Evaluation des concentrations cumulées en substances traceurs de la qualité de l'air .....	34
Tableau 21 : Evaluation de l'incidence cumulée des rejets chimiques sur le milieu atmosphérique.....	36
Tableau 22 : Cumul des ressources consommées.....	38
Tableau 23 : Cumul de la production annuelle de déchets .....	38
Tableau 24 : Cumul des émissions de GES .....	39
Tableau 25 : Comparaison des concentrations cumulées avec les seuils olfactifs .....	40
Tableau 26 : Synthèse de l'évaluation des incidences cumulées .....	41

<i>Référence*</i> : <b>TRICASTIN-22-004306</b>		<b>Orano Chimie - Enrichissement</b>		
<b>Version 1.0</b>	<b>PAGE 4/48</b>	<i>Installation</i> : <i>Projet INB FLEUR – P36</i>	<i>Type de document*</i> : <b>NT</b>	
<i>Ancien Code</i> : /		<i>Objet / Titre*</i> : <b>INB FLEUR - DOSSIER DE MISE EN SERVICE</b>		
<i>Référence RGF</i> : /		<b>NOTE D'ACTUALISATION DE L'ETUDE D'IMPACT</b>		

## LISTE DES FIGURES

Figure 1 : Rose des vents périodes 2013-2015 et 2016-2020 .....	18
Figure 2 : Enjeux environnementaux potentiels retenus dans le cadre de l'étude.....	35
Figure 3 : Les 11 thématiques obligatoires des SRADDET .....	45

Référence* : <b>TRICASTIN-22-004306</b>		<b>Orano Chimie - Enrichissement</b>		
<b>Version 1.0</b>	<b>PAGE 5/48</b>	Installation : <i>Projet INB FLEUR – P36</i>	Type de document* : <b>NT</b>	
Ancien Code : /		Objet / Titre* : <b>INB FLEUR - DOSSIER DE MISE EN SERVICE</b>		
Référence RGF : /		<b>NOTE D'ACTUALISATION DE L'ETUDE D'IMPACT</b>		

## 1 OBJET DU DOCUMENT

Le présent document s'inscrit dans le cadre du Dossier de Mise En Service (DMES) de l'Installation Nucléaire de Base (INB) FLEUR, dénommée également parc d'entreposage P36.

Il permet de répondre aux exigences de l'article R593-30 du Code de l'environnement :

*" En vue de la mise en service de l'installation, l'exploitant adresse à l'Autorité de sûreté nucléaire un dossier comprenant : (...)*

*6° La mise à jour de l'étude d'impact, le cas échéant "*

La présente note constitue une synthèse des évolutions des données présentées dans l'étude d'impact du projet FLEUR [1] réalisée dans le cadre de la demande d'autorisation de création de cette INB. Elle a pour but de définir si cette étude d'impact nécessite une mise à jour. S'agissant d'une mise en service, la présente note ne concerne que la phase exploitation de l'INB FLEUR.

## 2 DOCUMENTS DE REFERENCE

- [1] Etude d'impact du dossier de demande d'autorisation de création de l'INB FLEUR, version soumise à l'enquête publique transmise à la MSNR en janvier 2020.
- [2] Annexe 4.2 de l'étude d'impact - Evaluation des risques sanitaires (ERS), AREVA Projets, Réf. NT 1101504 00 0014 B, Juillet 2017
- [3] Annexe 4.3 de l'étude d'impact - Evaluation des risques environnementaux liés aux rejets chimiques, AREVA Projets, Réf. NT 1101504 00 0015 B, Juillet 2017.
- [4] Annexe 4.1 de l'étude d'impact - Calculs des DED gamma et neutrons induits par le parc d'entreposage P36, Orano Projets, Réf. NT 1101504 00 0023 B, Juillet 2018.
- [5] Impact dosimétrique des parcs d'entreposage – réponse aux engagements n°3 du DDAC FLEUR et E1-E2 du REEX INB Parcs, Orano, Réf. TRICASTIN-20-115253, Février 2022
- [6] Note TRICASTIN-19-019256 « Méthodologie de sélection des points de l'environnement les plus exposés aux rejets atmosphériques chimiques de la plateforme Orano du Tricastin », Novembre 2019

<i>Référence*</i> : <b>TRICASTIN-22-004306</b>		<b>Orano Chimie - Enrichissement</b>		
<b>Version 1.0</b>	<b>PAGE 6/48</b>	<i>Installation</i> : <i>Projet INB FLEUR – P36</i>	<i>Type de document*</i> : <b>NT</b>	
<i>Ancien Code</i> : /		<i>Objet / Titre*</i> : <b>INB FLEUR - DOSSIER DE MISE EN SERVICE</b>		
<i>Référence RGF</i> : /		<b>NOTE D'ACTUALISATION DE L'ETUDE D'IMPACT</b>		

### 3 GLOSSAIRE

AASQA	Association Agréée de Surveillance de la Qualité de l'Air
ASN	Autorité de Sûreté Nucléaire
BdF	Bruit de Fond
BREF	Best Available Technique (BAT) Reference Document
BSD	Bordereau de Suivi des Déchets
CAP	Certificat d'Acceptation Préalable
COT	Composés organiques Totaux
CWW	Systèmes communs de traitement et de gestion des eaux et des gaz résiduels dans l'industrie chimique (Conclusions sur les MTD)
DCO	Demande Chimique en Oxygène
DD	Déchet Dangereux
DED	Débit Equivalent de Dose
DMES	Dossier de Mise En Service
DND	Déchet Non Dangereux
DOCOB	Document d'objectif
EEA	European Environment Agency
ENE	Efficacité énergétique (BREF)
ERE	Evaluation des Risques Environnementaux
ERS	Evaluation des Risques Sanitaires
FLEUR	Fourniture Locale d'Entreposage d'Uranium de Retraitement
GES	Gaz à Effet de Serre
IED	Industrial Emissions Directive
INB	Installation Nucléaire de Base
INBS	Installation Nucléaire de Base Secrète
JRC	Joint Research Centre
MES	Matière En Suspension
MSNR	Mission de la Sûreté Nucléaire et de la Radioprotection
MTD	Meilleures Techniques Disponibles
NO <sub>2</sub>	Dioxyde d'azote
NO <sub>x</sub>	Oxydes d'azote
ONERC	Observatoire National sur les Effets du Réchauffement Climatique
PACA	Provence-Alpes-Côte d'Azur
PEC	Predicted Environmental Concentration

<i>Référence*</i> : <b>TRICASTIN-22-004306</b>		<b>Orano Chimie - Enrichissement</b>		
<b>Version 1.0</b>	<b>PAGE 7/48</b>	<i>Installation</i> : <i>Projet INB FLEUR – P36</i>	<i>Type de document*</i> : <b>NT</b>	
<i>Ancien Code</i> : /		<i>Objet / Titre*</i> : <b>INB FLEUR - DOSSIER DE MISE EN SERVICE</b>		
<i>Référence RGF</i> : /		<b>NOTE D'ACTUALISATION DE L'ETUDE D'IMPACT</b>		

PM <sub>2,5 / 10</sub>	Particules en suspension dans l'air dont le diamètre est inférieur à 2,5 / 10 micromètres (angl. « Particulate Matter »)
PNACC	Plan National d'Adaptation au Changement Climatique
PNEC	Predicted No Effect Concentration
PNSQA	Plan National de Surveillance de la Qualité de l'Air
PPA	Plan de Protection de l'Atmosphère
PRSQA	Programme Régional de Surveillance de la Qualité de l'Air
PSQA	Plan de Surveillance de la Qualité de l'Air
ROM	Principes généraux de surveillance (BREF, anciennement MON)
RPA	Rapport Public Annuel
RSE	Réseau de Surveillance de l'Environnement
SDAGE	Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux
SO <sub>2</sub>	Dioxyde de soufre
SRADDET	Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires
SRCAE	Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Energie
SRCE	Schéma Régional de Cohérence Ecologique
STEP	Station d'épuration
US-EPA	United States - Environmental Protection Agency
VTR	Valeur Toxicologique de Référence

<i>Référence*</i> : <b>TRICASTIN-22-004306</b>		<b>Orano Chimie - Enrichissement</b>		
<b>Version 1.0</b>	<b>PAGE 8/48</b>	<i>Installation</i> : <i>Projet INB FLEUR – P36</i>	<i>Type de document*</i> : <b>NT</b>	
<i>Ancien Code</i> : /		<i>Objet / Titre*</i> : <b>INB FLEUR - DOSSIER DE MISE EN SERVICE</b>		
<i>Référence RGF</i> : /		<b>NOTE D'ACTUALISATION DE L'ETUDE D'IMPACT</b>		

## 4 CHAMP D'APPLICATION

Un dossier de demande d'autorisation de création d'une Installation Nucléaire de Base (INB) au sein de la plateforme Orano Tricastin, située sur la commune de Pierrelatte (26) a été adressé au Ministre en charge de la sûreté nucléaire et à l'Autorité de Sûreté Nucléaire par l'exploitant AREVA (devenu Orano CE depuis) en octobre 2017.

Suite à la demande de la MSRN, ce dossier a été mis à jour en juillet 2018 et sa version destinée à être mise en enquête publique a été transmise à la MSNR en janvier 2020. Le dossier comprenait une étude d'impact [1].

Les évolutions survenues depuis la date de dépôt de ce dossier sont présentées dans les paragraphes suivants.

### 4.1 Evolutions réglementaires

Comme indiqué dans son Chapitre 1, l'étude d'impact [1] a été rédigée conformément à l'article R122-5 du Code de l'environnement tel que modifié par le Décret n°2016-1110 du 11 août 2016 relatif à la modification des règles applicables à l'évaluation environnementale des projets, plans et programmes. De plus, en application du VII de l'article R122-5 du Code de l'environnement modifié, pour les installations nucléaires de base, le contenu de l'étude d'impact a été précisé et complété en tant que de besoin, conformément à l'article 9 du Décret n° 2007-1557 du 2 novembre 2007 modifié relatif aux installations nucléaires de base et au contrôle, en matière de sûreté nucléaire, du transport de substances radioactives.

La principale évolution réglementaire depuis la date de dépôt initial est le Décret n° 2019-190 du 14 mars 2019 codifiant les dispositions applicables aux installations nucléaires de base, au transport de substances radioactives et à la transparence en matière nucléaire abrogeant ainsi le Décret n° 2007-1557 du 2 novembre 2007.

Ce décret crée notamment l'article R593-17 du Code de l'environnement qui précise le contenu de l'étude d'impact pour les Installations Nucléaires de Base et qui reprend pour partie les exigences de l'article 9 du Décret n° 2007-1557 du 2 novembre 2007 cité précédemment. La conformité de l'étude d'impact [1] vis-à-vis de cet article du Code de l'environnement est analysée dans le tableau suivant.

A noter également la parution du décret n°2021-837 du 29 juin 2021 qui modifie à la marge les chapitres 3 (Etat actuel de l'environnement) et 7 (Raison des choix du projet).

Référence* : <b>TRICASTIN-22-004306</b>		<b>Orano Chimie - Enrichissement</b>		
Version 1.0	PAGE 9/48	Installation : <i>Projet INB FLEUR – P36</i>	Type de document* : <b>NT</b>	
Ancien Code : /		Objet / Titre* : <b>INB FLEUR - DOSSIER DE MISE EN SERVICE</b>		
Référence RGF : /		<b>NOTE D'ACTUALISATION DE L'ETUDE D'IMPACT</b>		

Exigence de l'Article R593-17 du Code de l'environnement	Exigence de l'Article 9 du Décret n° 2007-1557 du 2 novembre 2007	Evolution de l'exigence et conséquences pour l'étude d'impact
I. Le contenu de l'étude d'impact prévue au 6° du I de l'article R. 593-16 est celui défini à l'article R. 122-5, sous réserve des dispositions des II à V du présent article.	Le contenu de l'étude d'impact prévue au 6° de l'article 8 est défini à l'article R. 122-5 du Code de l'environnement avec les précisions et compléments ci-dessous.	Exigence inchangée. L'étude d'impact [1] a été rédigée conformément à l'article R. 122-5 dans sa version en vigueur au moment de la rédaction du dossier de demande d'autorisation de création de l'INB FLEUR. Cet article n'ayant pas évolué depuis l'étude d'impact [1], le contenu de cette dernière est conforme à cette exigence.
II. La description mentionnée au 2° du II de l'article R. 122-5 présente, notamment, les prélèvements d'eau et les rejets d'effluents liquides ou gazeux envisagés. Elle précise les différents types d'effluents à traiter et leur origine respective, leur quantité, leurs caractéristiques physiques, leur composition, tant radioactive que chimique, le procédé de traitement utilisé, les conditions dans lesquelles seront opérés les rejets dans le milieu récepteur ainsi que la composition des effluents à rejeter.	2° [...] L'analyse présente les prélèvements d'eau et les rejets d'effluents liquides envisagés ; elle précise les différents types d'effluents à traiter et leur origine respective, leur quantité, leurs caractéristiques physiques, leur composition, tant radioactive que chimique, le procédé de traitement utilisé, les conditions dans lesquelles seront opérés les rejets dans le milieu récepteur ainsi que la composition des effluents à rejeter [...]	Ajout des rejets d'effluents gazeux dans la nouvelle exigence. Toutes les informations relatives aux rejets d'effluents liquides ou gazeux sont décrites au Chapitre 2 "Description du projet et origine des effets" de l'étude d'impact [1]. En conséquence, <b>l'étude d'impact est conforme à cette exigence.</b>
Elle présente les déchets qui seront produits par l'ensemble des installations et équipements situés dans le périmètre de l'installation, qu'ils soient radioactifs ou non, ainsi que leur volume, leur nature, leur nocivité et les modes d'élimination envisagés. Elle décrit les dispositions retenues par l'exploitant pour que la gestion de ces déchets réponde aux objectifs mentionnés à l'article L. 541-1 et au II de l'article L. 542-1-2.	2° [...] Elle présente enfin les déchets qui seront produits par l'installation, qu'ils soient radioactifs ou non ; elle mentionne leur volume, leur nature, leur nocivité et les modes d'élimination envisagés.	<b>La conformité des dispositions retenues pour la gestion de ses déchets aux articles L. 541-1 et L. 542-1-2-II est à compléter.</b> Il convient toutefois de noter qu'en fonctionnement normal, l'installation génère uniquement des déchets conventionnels, décrits au Chapitre 2, § 2.4.3.6 et dont les modalités de gestion sont précisées au Chapitre 4, § 4.3.2.3.3 de l'étude d'impact [1]. En conséquence, l'article L. 542-1-2-II qui s'adresse aux déchets radioactifs est sans objet pour l'exploitation de l'INB FLEUR.

Référence* : <b>TRICASTIN-22-004306</b>		<b>Orano Chimie - Enrichissement</b>		
Version 1.0	PAGE 10/48	Installation : <i>Projet INB FLEUR – P36</i>	Type de document* : <b>NT</b>	
Ancien Code : /		<b>Objet / Titre* : INB FLEUR - DOSSIER DE MISE EN SERVICE</b> <b>NOTE D'ACTUALISATION DE L'ETUDE D'IMPACT</b>		
Référence RGF : /				

<p>III. La description mentionnée au 3° du II de l'article R. 122-5 comporte, en complément, un état radiologique de l'environnement portant sur le site et son voisinage.</p>	<p>1° L'analyse de l'état initial de la zone et des milieux susceptibles d'être affectés par le projet, mentionnée au 2° du II de l'article R. 122-5 du Code de l'environnement, comporte un état radiologique de l'environnement portant sur le site et son voisinage.</p>	<p>Exigence inchangée.</p>
<p>IV. La description des incidences notables que le projet est susceptible d'avoir sur l'environnement, mentionnée au 5° du II de l'article R. 122-5, distingue les différentes phases de construction et de fonctionnement de l'installation. Elle prend en compte les variations saisonnières et climatiques.</p>	<p>2° En tant que de besoin, l'analyse des effets négatifs et positifs, directs et indirects, temporaires et permanents, à court, moyen et long terme, du projet sur l'environnement, mentionnée au 3° du II de l'article R.122-5 du Code de l'environnement, distingue les différentes phases de construction et de fonctionnement de l'installation. Elle prend en compte les variations saisonnières et climatiques.</p>	<p>Exigence inchangée.</p>
<p>« Elle indique les incidences de l'installation sur la ressource en eau, le milieu aquatique, l'écoulement, le niveau et la qualité des eaux, y compris de ruissellement, ainsi que sur chacun des éléments mentionnés à l'article L. 211-1.</p>	<p>2° [...] elle indique les incidences de l'installation sur la ressource en eau, le milieu aquatique, l'écoulement, le niveau et la qualité des eaux, y compris de ruissellement, ainsi que sur chacun des éléments mentionnés à l'article L. 211-1 du Code de l'environnement.</p>	<p>Exigence inchangée.</p>
<p>« Elle présente également les retombées d'aérosols ou de poussières et leurs dépôts ; elle indique les incidences de l'installation sur la qualité de l'air et la qualité des sols.</p>	<p>2° [...] Elle présente également les rejets d'effluents envisagés dans l'atmosphère, y compris les retombées d'aérosols ou de poussières et leurs dépôts ; elle indique les incidences de l'installation sur la qualité de l'air et la qualité des sols.</p>	<p>Exigence inchangée.</p>

<i>Référence*</i> : <b>TRICASTIN-22-004306</b>		<b>Orano Chimie - Enrichissement</b>		
<b>Version 1.0</b>	<b>PAGE 11/48</b>	<i>Installation</i> : <b>Projet INB FLEUR – P36</b>	<i>Type de document*</i> : <b>NT</b>	
<i>Ancien Code</i> : /		<b>Objet / Titre* : INB FLEUR - DOSSIER DE MISE EN SERVICE</b> <b>NOTE D'ACTUALISATION DE L'ETUDE D'IMPACT</b>		
<i>Référence RGF</i> : /				

<p>Elle justifie l'optimisation de la gestion des rejets des effluents liquides et gazeux et des déchets, notamment au regard de l'impact global de l'ensemble de ces émissions pour l'environnement et la santé humaine.</p>	<p>3° La description des mesures envisagées pour répondre aux exigences du 7° du II de l'article R. 122-5 du Code de l'environnement précise notamment :</p> <p>d) Les solutions retenues pour [...] optimiser la gestion de ces déchets et émissions de l'installation en favorisant leur valorisation et leur traitement ;</p>	<p>Evolution de l'exigence qui intègre désormais des notions d'impact global pour l'environnement et la santé permettant de justifier l'optimisation des mesures prises.</p> <p>Il convient de noter que l'installation est peu concernée par cet item. En effet, en phase exploitation :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- il n'y a aucun rejet d'effluents liquides,</li> <li>- les seuls rejets d'effluents gazeux concernent les produits de combustion des engins de manutention,</li> <li>- l'installation ne produit que des déchets conventionnels (papier, carton...) pour un volume annuel faible (&lt; 1t).</li> </ul> <p>Cependant, les mesures prévues pour éviter et réduire les sources de nuisances potentielles sont présentées au § 8.3 du Chapitre 8 de l'étude d'impact [1].</p> <p>L'impact de ces émissions pour l'environnement et la santé humaine, prenant en compte ces différentes mesures, est étudié dans le Chapitre 4 de l'étude d'impact [1]. Les conclusions montrent que l'impact global de l'exploitation de l'INB FLEUR pour l'environnement et la santé humaine est négligeable, ce qui permet ainsi de justifier que les mesures prises sont optimisées.</p>
<p>« Elle évalue l'exposition du public aux rayonnements ionisants du fait de l'installation, en prenant en compte notamment les irradiations provoquées directement par l'installation et les transferts de radionucléides par les différents vecteurs, y compris les chaînes alimentaires.</p>	<p>2° [...] Elle évalue l'exposition du public aux rayonnements ionisants du fait de l'installation, en prenant en compte notamment les irradiations provoquées directement par l'installation et les transferts de radionucléides par les différents vecteurs, y compris les chaînes alimentaires.</p>	<p>Exigence inchangée.</p>

Référence* : <b>TRICASTIN-22-004306</b>		<b>Orano Chimie - Enrichissement</b>		
Version 1.0	PAGE 12/48	Installation : <i>Projet INB FLEUR – P36</i>	Type de document* : <b>NT</b>	
Ancien Code : /		<b>Objet / Titre* : INB FLEUR - DOSSIER DE MISE EN SERVICE</b> <b>NOTE D'ACTUALISATION DE L'ETUDE D'IMPACT</b>		
Référence RGF : /				

<p>« Les incidences de l'installation sur l'environnement sont appréciées, notamment, au regard des plans de protection de l'atmosphère définis à l'article L. 222-5 ainsi que des normes, des objectifs de qualité et des valeurs limites définis en application des articles L. 211-2, L. 211-4 et L. 221-2.</p>	<p>2° [...] Les incidences de l'installation sur l'environnement sont appréciées notamment au regard des plans de protection de l'atmosphère définis à l'article L. 222-5 du Code de l'environnement ainsi que des normes et objectifs de qualité et valeurs limites définis en application des articles L. 211-2, L. 211-4 et L. 221-2 du même code</p>	<p>Exigence inchangée.</p>
<p>« Elle justifie la compatibilité de l'installation, pour les déchets radioactifs destinés à être produits par l'installation ou entreposés ou stockés dans celle-ci, avec le décret qui établit les prescriptions du plan national de gestion des matières et déchets radioactifs prévu par l'article L. 542-1-2.</p>	<p>2° [...] L'analyse justifie la compatibilité de l'installation : [...] b) Pour les déchets radioactifs destinés à être produits par l'installation ou entreposés ou stockés dans celle-ci, avec le plan national de gestion des matières et déchets radioactifs prévu par l'article L. 542-1-2 du même code ;</p>	<p>Exigence inchangée. Non concerné. En fonctionnement normal, l'installation ne produit pas de déchets radioactifs et n'est pas prévu pour entreposer ou stocker de tels déchets.</p>
<p>« V. La description des mesures envisagées pour répondre aux exigences du 6° et du 8° du II de l'article R. 122-5 précise, notamment, en justifiant de l'utilisation des meilleures techniques disponibles :</p>	<p>3° [...] Le choix des mesures envisagées pour répondre aux exigences du 7° du II de l'article R. 122-5 du Code de l'environnement tel que précisé par le présent 3° est justifié au regard de l'utilisation des meilleurs techniques disponibles.</p>	<p>Exigence inchangée.</p>
<p>« 1° Les performances attendues, notamment, en ce qui concerne la protection des eaux souterraines, l'épuration, l'évacuation, la gestion et la surveillance des eaux résiduelles et des émanations gazeuses ;</p>	<p>3° La description des mesures envisagées pour répondre aux exigences du 7° du II de l'article R. 122-5 du Code de l'environnement précise notamment : [...] b) Les performances attendues, notamment en ce qui concerne la protection des eaux souterraines, l'épuration, l'évacuation, la gestion et la surveillance des eaux résiduelles et des émanations gazeuses ;</p>	<p>Exigence inchangée.</p>

Référence* : <b>TRICASTIN-22-004306</b>		<b>Orano Chimie - Enrichissement</b>		
Version 1.0	PAGE 13/48	Installation : <i>Projet INB FLEUR – P36</i>	Type de document* : <b>NT</b>	
Ancien Code : /		<b>Objet / Titre* : INB FLEUR - DOSSIER DE MISE EN SERVICE</b>		
Référence RGF : /				

« 2° Les conditions d'apport à l'installation des matières destinées à y être traitées, du transport des produits fabriqués et de l'utilisation rationnelle de l'énergie ;	3° La description des mesures envisagées pour répondre aux exigences du 7° du II de l'article R. 122-5 du Code de l'environnement précise notamment : [...] c) Les conditions d'apport à l'installation des matières destinées à y être traitées, du transport des produits fabriqués et de l'utilisation rationnelle de l'énergie ;	Exigence inchangée.
« 3° Les mesures retenues par l'exploitant pour contrôler les prélèvements d'eau, les rejets de l'installation et surveiller les effets de l'installation sur l'environnement ;	3° La description des mesures envisagées pour répondre aux exigences du 7° du II de l'article R. 122-5 du Code de l'environnement précise notamment : [...] e) Les mesures retenues par l'exploitant pour contrôler les prélèvements d'eau, les émissions de l'installation et surveiller les effets de l'installation sur l'environnement.	Exigence inchangée.
« 4° Les solutions retenues pour minimiser les volumes de déchets produits et leur toxicité radiologique, chimique et biologique.	3° La description des mesures envisagées pour répondre aux exigences du 7° du II de l'article R. 122-5 du Code de l'environnement précise notamment : [...] d) Les solutions retenues pour éviter, réduire [...] le volume et la toxicité radiologique, chimique et biologique des déchets produits	Exigence inchangée.
« VI. L'étude d'impact est établie et actualisée dans les cas prévus par la section 1 du chapitre II du titre II du livre 1er et par le présent chapitre.	3° [...] L'étude d'impact est établie et mise à jour dans les cas prévus par la section 1 du chapitre II du titre II du livre 1er du Code de l'environnement ou par le présent décret.	Exigence inchangée. Sans objet

*Tableau 1 : Conformité de l'étude d'impact vis-à-vis de l'article R. 593-17 du décret n° 2019-190 du 14 mars 2019*

Référence* : <b>TRICASTIN-22-004306</b>		<b>Orano Chimie - Enrichissement</b>		
Version 1.0	PAGE 14/48	Installation : <i>Projet INB FLEUR – P36</i>	Type de document* : NT	
Ancien Code : /		Objet / Titre* : <b>INB FLEUR - DOSSIER DE MISE EN SERVICE</b>		
Référence RGF : /		<b>NOTE D'ACTUALISATION DE L'ETUDE D'IMPACT</b>		

Les nouvelles exigences de l'article R. 593-17 du Code de l'environnement, créé par le Décret n° 2019-190 du 14 mars 2019 précité, sont prises en compte dans l'étude d'impact [1], à l'exception de la partie concernant la gestion des déchets, qui nécessite d'apporter quelques précisions.

Cependant, compte-tenu des enjeux associés limités (quantité de déchets produits négligeable, estimée à environ une tonne par an), ces compléments ne justifient pas la mise à jour complète de l'étude d'impact [1].

## 4.2 Autres évolutions

L'évaluation des autres évolutions susceptibles d'être intervenues dans l'étude d'impact [1] entre la date de dépôt du dossier et aujourd'hui est réalisée, chapitre par chapitre, dans le tableau suivant.

Chap.	Titre	Evaluation des évolutions de l'étude d'impact depuis sa date de dépôt	
1	Introduction de l'étude d'impact	OUI	Pas d'évolution depuis la date de dépôt de l'étude d'impact, hormis la référence à l'article R. 593-17 du Code de l'environnement au lieu de l'article 9 du décret n° 2007-1557 du 2 novembre 2007 cité dans le chapitre 1 de l'étude d'impact [1]. L'article R. 593-17 reprend pour partie les exigences du décret de 2007 dont l'analyse de l'évolution et de la conformité a été réalisée au paragraphe 4.1 du présent document.
2	Description du projet et origine des effets	NON	Pas d'évolution significative dans la description du projet et dans l'origine des effets depuis la date de dépôt de l'étude d'impact.
3	Etat actuel de l'environnement	OUI	<p>Les données de certains paragraphes sont susceptibles d'avoir évolué. Il s'agit des informations figurant aux :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- § 3.2 : l'évolution des données météorologiques et des débits des milieux récepteurs (canal de Donzère-Mondragon) peut avoir une incidence sur les effets du projet. <b>Ces évolutions sont étudiées dans le présent document au § 5 ;</b></li> <li>- § 3.3 : acquisition, pour la période 2016-2020, de données supplémentaires au titre de la surveillance de l'environnement : <ul style="list-style-type: none"> <li>• pour les paramètres n'intervenant pas dans les calculs d'impact : ces valeurs peuvent servir à compléter l'état de référence avant le démarrage de l'installation FLEUR : elles sont disponibles dans les Rapports Publics Annuels (RPA) des années correspondantes et ne font pas l'objet d'une mise à jour dans le présent document,</li> <li>• pour les paramètres intervenant dans les calculs d'impact, <b>leurs évolutions sont étudiées dans le présent document au § 5.4,</b></li> <li>• § 3.3 : partie spécifique aux résultats sur les sols au niveau de l'emprise de l'INB FLEUR : à la suite des opérations de tri des merlons et de terrassement, de nouveaux sondages de sol sont en cours afin de déterminer l'état « zéro » des sols après le remaniement des terrains en place (fin de la phase préparatoire des travaux décrite dans l'étude d'impact [1]) et au préalable de la construction des bâtiments. Ces résultats viendront compléter l'état initial de la zone d'implantation de FLEUR. L'ensemble des données fera l'objet d'un rapport spécifique, relatif à l'état zéro des sols avant la mise en service de l'INB FLEUR.</li> </ul> </li> </ul> <p>L'évolution des plans et schémas locaux est étudiée au § 7 du présent document. Pour les autres paragraphes du chapitre 3 de l'étude d'impact [1], l'état des connaissances et l'analyse de la situation restent inchangés.</p>

Référence* : <b>TRICASTIN-22-004306</b>		<b>Orano Chimie - Enrichissement</b>		
Version 1.0	PAGE 15/48	Installation : <i>Projet INB FLEUR – P36</i>	Type de document* : NT	
Ancien Code : /		Objet / Titre* : <b>INB FLEUR - DOSSIER DE MISE EN SERVICE</b>		
Référence RGF : /		<b>NOTE D'ACTUALISATION DE L'ETUDE D'IMPACT</b>		

Chap.	Titre	Evaluation des évolutions de l'étude d'impact depuis sa date de dépôt	
4	Analyse des incidences notables du projet sur la santé et l'environnement	OUI	<p>Les valeurs de certains paramètres entrants dans les calculs d'impact sont susceptibles d'avoir évolué : acquisition de données météorologiques, de débits du canal de Donzère-Mondragon et de données de surveillance de l'environnement plus récents, évolution éventuelle du terme source ou des valeurs de référence.</p> <p>Ces évolutions peuvent avoir un impact sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- l'analyse des incidences de l'exploitation de l'INB FLEUR ;</li> <li>- l'aperçu de l'évolution probable du scénario de référence en cas de mise en œuvre du projet (§ 4.4 du chapitre 4 de l'étude d'impact [1]).</li> </ul> <p>Les conséquences sur l'évaluation des effets liés à l'exploitation de l'INB FLEUR sont étudiées au § 5 du présent document.</p> <p>L'évolution des plans et schémas locaux est étudiée au § 7.</p>
5	Analyse du cumul des incidences du projet avec d'autres projets existants ou approuvés	OUI	<p>A étudier si l'analyse des incidences liées à l'exploitation de l'INB FLEUR évolue significativement (cf. Chap. 4) et/ou du fait de l'identification de nouveaux projets depuis la date de dépôt du DDAC de l'INB FLEUR.</p>
6	Incidences sur l'environnement résultant de la vulnérabilité du projet au changement climatique et à des risques d'accidents ou de catastrophes majeurs	NON	<p>Pas d'évolution depuis la date de dépôt du dossier : pas de nouveaux scénarios d'accident, pas de remise en cause des scénarios d'évolutions climatiques retenus...</p> <p>A noter toutefois la mise à jour du Plan National d'Adaptation au Changement Climatique (PNACC) étudiée au § 7.2.</p>
7	Raisons des choix du projet	NON	<p>Les raisons pour lesquelles le projet a été retenu restent toujours valables à ce jour : ce chapitre n'a donc pas évolué depuis la rédaction du dossier initial.</p>
8	Mesures prévues pour éviter, réduire et compenser les effets du projet (dont MTD)	OUI	<p>Les mesures envisagées pour éviter, réduire et compenser les effets du projet ainsi que le positionnement vis-à-vis des Meilleures Techniques Disponibles (MTD) restent inchangées : le contenu du chapitre 8 n'a donc pas évolué.</p> <p>A noter que le BREF MON « Principes généraux de surveillance » (juillet 2003) a été remplacé par le BREF ROM du même nom en août 2018. Une analyse de la conformité à ce nouveau BREF est effectuée dans le § 6.3 du présent document.</p>
9	Description des méthodes utilisées pour l'évaluation des incidences notables sur l'environnement	NON	<p>L'analyse des méthodes utilisées pour l'évaluation des incidences notables du projet sur l'environnement reste toujours d'actualité : ce chapitre est inchangé.</p>
10	Conclusion de l'étude d'impact	OUI	<p>L'éventuelle actualisation des conclusions de l'étude d'impact liée aux évolutions identifiées précédemment est étudiée dans le cadre de ce document.</p>

Tableau 2 : Identification des évolutions possibles de l'étude d'impact depuis sa date de dépôt

Référence* : <b>TRICASTIN-22-004306</b>		<b>Orano Chimie - Enrichissement</b>		
Version 1.0	PAGE 16/48	Installation : <i>Projet INB FLEUR – P36</i>	Type de document* : NT	
Ancien Code : /		Objet / Titre* : <b>INB FLEUR - DOSSIER DE MISE EN SERVICE</b>		
Référence RGF : /		<b>NOTE D'ACTUALISATION DE L'ETUDE D'IMPACT</b>		

En outre, il existe également des modifications "mineures" en termes d'évaluation des incidences du contenu de l'étude d'impact, correspondant à des évolutions qui n'ont pas d'influence sur les hypothèses prises ou sur les résultats des évaluations des impacts sur l'environnement ou la santé :

- changement d'exploitant de l'INB FLEUR, au profit d'Orano Chimie-Enrichissement (CE) le 1er janvier 2021 ;
- changement d'exploitant d'installations voisines : la responsabilité d'exploitant des sociétés EURODIF Production, SET et SOCATRI a été transférée vers Orano Cycle (devenue Orano CE) conformément au Décret n°2018-927 du 29 octobre 2018<sup>1</sup>.

## 5 EVOLUTIONS DES DONNEES D'ENTREE UTILISEES DANS LES CALCULS D'IMPACT SUR LA SANTE ET L'ENVIRONNEMENT

### 5.1 Inventaire des substances rejetées : termes sources

#### 5.1.1 Rejets de substances chimiques

L'inventaire des substances chimiques rejetées par voie atmosphérique et liquide, lié à l'exploitation de l'INB FLEUR retenu dans de l'étude d'impact [1] et utilisé dans le cadre de l'Evaluation des Risques Sanitaires [2] et l'Evaluation des Risques Environnementaux liés aux rejets chimiques [3] est rappelé dans les tableaux suivants.

- Rejets atmosphériques :

Substance	Flux annuels d'émission (Engins thermiques) (kg/an)
<b>NO<sub>x</sub></b>	<b>344</b>
<b>SO<sub>2</sub></b>	<b>0,2</b>
<b>PM<sub>2,5</sub></b>	<b>24</b>

Tableau 3 : Synthèse des rejets atmosphériques liés à l'exploitation de l'INB FLEUR

Les émissions des engins thermiques sont évaluées, en utilisant :

- les quantités de carburant consommé sur l'année la plus émettrice, estimées à partir du temps de fonctionnement et de la consommation moyenne, variables selon le type d'engin utilisé ;
- les facteurs d'émission proposés par l'AP-42 de l'US-EPA pour les oxydes d'azote, les poussières et, sur la base d'un bilan matière en soufre, pour le dioxyde de soufre.

**Aucune évolution de ces valeurs n'est envisagée : en conséquence, l'inventaire des substances chimiques rejetées par voie atmosphérique à prendre en compte est identique à celui étudié dans l'étude d'impact.**

<sup>1</sup> Décret n°2018-927 du 29 octobre 2018 autorisant la société Orano Cycle à prendre en charge l'exploitation des installations nucléaires de base n° 93, n° 138 et n° 168 actuellement exploitées par la société Eurodif Production, la Société auxiliaire du Tricastin et la Société d'enrichissement du Tricastin (SET) sur le site du Tricastin (départements de la Drôme et de Vaucluse).

Référence* : <b>TRICASTIN-22-004306</b>		<b>Orano Chimie - Enrichissement</b>		
Version 1.0	PAGE 17/48	Installation : <i>Projet INB FLEUR – P36</i>	Type de document* : NT	
Ancien Code : /		Objet / Titre* : <b>INB FLEUR - DOSSIER DE MISE EN SERVICE</b>		
Référence RGF : /		<b>NOTE D'ACTUALISATION DE L'ETUDE D'IMPACT</b>		

- Rejets liquides :

En phase d'exploitation les seules eaux rejetées sont les eaux pluviales collectées sur l'installation. Les modalités de gestion associées sont décrites dans le Chapitre 4.

**Aucune évolution par rapport à l'étude d'impact.**

### 5.1.2 Rejets de substances radioactives

L'exploitation de l'INB FLEUR n'est pas à l'origine de rejets radioactifs. Il n'a donc pas été réalisé, dans le cadre de l'étude d'impact [1], d'étude dosimétrique ou d'évaluation environnementale des risques liés aux rejets de substances radioactives.

Des émanations diffuses de radon dues à l'entreposage de substances radioactives ont toutefois été envisagées. Une campagne de mesures de radon et de ses descendants à vie courte a été réalisée en 2016. Cette campagne a montré que le niveau d'activité volumique moyen mesuré sur des bâtiments de la plateforme, similaires aux bâtiments de l'INB FLEUR était faible et très inférieur au seuil nécessitant d'engager des actions. Cela a permis de conclure que les risques liés aux éventuelles émanations diffuses de radon dans les parcs d'entreposage d'oxydes d'uranium sont maîtrisés.

**Aucune évolution par rapport à l'étude d'impact.**

### 5.1.3 Exposition externe

Les risques pour la santé liés à l'exposition externe aux rayonnements générés par les substances radioactives entreposées sur l'installation [4] ont été évalués dans le cadre de l'étude d'impact.

Les données d'entrée nécessaires à la modélisation des Débits d'Equivalent de Dose (DED) sont les caractéristiques des substances radioactives entreposées (composition isotopique de l'uranium et temps de vieillissement de la matière) ainsi que leurs modalités d'entreposage (nature des conteneurs, taux de remplissage, plan d'implantation). Ces données ainsi que les hypothèses pénalisantes associées ne sont pas remises en question à la date de réalisation de la présente note.

**Aucune évolution par rapport à l'étude d'impact.**

A noter toutefois que les doses ont été réévaluées dans le cadre des engagements pris lors de l'instruction du dossier de demande de création. La note [5] présente les résultats des débits d'équivalents de dose à saturation de l'ensemble des parcs. Ces résultats sont utilisés pour la détermination de l'incidence à la clôture et de l'impact cumulé.

## 5.2 Données météorologiques

Les données météorologiques présentées dans l'étude d'impact du projet FLEUR [1] concernent la période 2013-2015. De nouvelles données météorologiques étant disponibles sur la période 2016-2020, leur évolution est présentée ci-après.

Les données météorologiques telles que la pluviométrie ou l'humidité relative sont disponibles dans les Rapports Publics Annuels (RPA) des années correspondantes. N'étant pas utilisées pour l'évaluation des effets, elles ne sont pas mises à jour dans le cadre du présent document.

Référence* : <b>TRICASTIN-22-004306</b>		<b>Orano Chimie - Enrichissement</b>		
Version 1.0	PAGE 18/48	Installation : <i>Projet INB FLEUR – P36</i>	Type de document* : NT	
Ancien Code : /		<b>Objet / Titre* : INB FLEUR - DOSSIER DE MISE EN SERVICE</b> <b>NOTE D'ACTUALISATION DE L'ETUDE D'IMPACT</b>		
Référence RGF : /				

### Rose des vents

Les roses des vents obtenues pour les périodes 2013-2015 et 2016-2020 sont les suivantes :

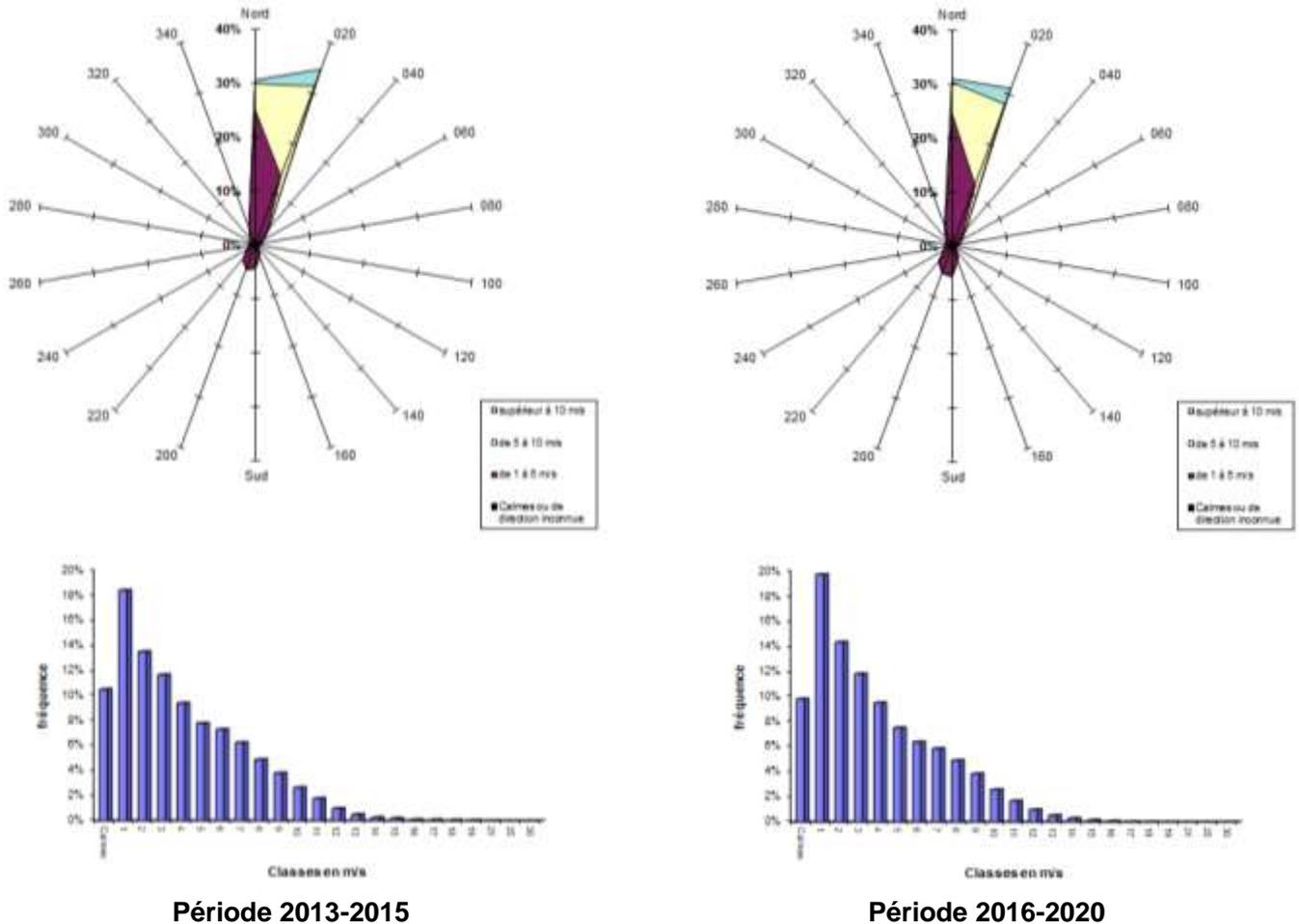


Figure 1 : Rose des vents périodes 2013-2015 et 2016-2020

La comparaison des statistiques associées est la suivante :

Classes de direction du vent	Période 2013-2015	Période 2016-2020
Vent de secteur Nord (320° à 40°)	74 % des cas	71 % des cas
Vents de secteur Sud (140° à 220°)	16 % des cas	19 % des cas
Vents de secteur Est	4 % des cas	4 % des cas
Vents de secteur Ouest	6 % des cas	6 % des cas
Vents calmes (< à 1 m/s)	10 % des cas	10 % des cas
Vents de vitesse ≥ 5 m/s	37 % des cas	35 % des cas
Vents de secteurs Est et Ouest	≤ 5 m/s dans 98 % des cas	≤ 5 m/s dans 99 % des cas

Tableau 4 : Statistiques de vents - périodes 2013-2015 et 2016-2020

Les roses des vents des périodes 2013-2015 et 2016-2020 et les statistiques associées sont très proches.

Référence* : <b>TRICASTIN-22-004306</b>		<b>Orano Chimie - Enrichissement</b>		
Version 1.0	PAGE 19/48	Installation : <i>Projet INB FLEUR – P36</i>	Type de document* : NT	
Ancien Code : /		Objet / Titre* : <b>INB FLEUR - DOSSIER DE MISE EN SERVICE</b>		
Référence RGF : /		<b>NOTE D'ACTUALISATION DE L'ETUDE D'IMPACT</b>		

### Classes de stabilité de l'air

Le tableau suivant reporte les probabilités de conditions de stabilité et d'instabilité de l'atmosphère en fonction des conditions météorologiques :

(en %)	Classe	Précipitations		Confondue
		Avec	Sans	
<b>Période 2013-2015</b>	Stable	1,2	37,8	39
	Instable	1,9	58,9	61
	Confondu	3,1	96,7	100
<b>Période 2016-2020</b>	Stable	1,2	41,2	42,4
	Instable	1,4	56,0	57,4
	Confondu	2,6	97,2	100

Tableau 5 : Classes de stabilité de l'air - périodes 2013-2015 et 2016-2020

Les données sont similaires pour les deux périodes. Quelle que soit la période considérée, les périodes sans précipitation correspondent à environ 97 % de l'ensemble des cas, toutes classes confondues.

Les données météorologiques ne montrent pas une évolution notable entre les périodes 2013-2015 et 2016-2020.

En conséquence, **l'acquisition de données météorologiques supplémentaires associée à l'absence d'évolution des termes sources n'est pas de nature à modifier les calculs de dispersion atmosphérique effectués dans l'étude d'impact du projet FLEUR [1] ainsi que les évaluations des impacts associés aux concentrations modélisées.**

### 5.3 Débit du canal de Donzère-Mondragon

Les débits du canal de Donzère-Mondragon (moyennes annuelles et moyennes durant les périodes d'irrigation) sont actualisés tous les ans. Toutefois, du fait de l'absence de rejets liquides autres que les eaux pluviales, ces données ne sont pas utilisées pour l'évaluation des effets figurant dans l'étude d'impact [1] : elles ne sont pas mises à jour dans le cadre du présent document.

### 5.4 Données de surveillance de l'environnement

Toutes les données de surveillance de l'environnement présentées dans le chapitre 3 « Etat actuel de l'environnement » de l'étude d'impact [1] concernent la période 2013-2015. Depuis, des résultats plus récents sont disponibles du fait de la poursuite régulière et réglementaire des analyses dans les différentes matrices de l'environnement pour l'ensemble des installations de la plateforme Orano Tricastin (eaux de surface, eaux souterraines, retombées atmosphériques, concentrations dans l'air, dosimétrie...).

Toutefois, toutes les données figurant dans le chapitre 3 ne sont pas systématiquement réutilisées pour l'évaluation des incidences réalisée dans le chapitre 4 « Analyse des incidences notables du projet sur la santé et l'environnement » et les études supports ([2], [3] ...).

En conséquence, les données relatives aux paramètres non réutilisés par ailleurs servent à compléter l'état de référence avant le démarrage de l'INB FLEUR. L'ensemble des résultats sont disponibles dans les Rapports Publics Annuels (RPA) des années correspondantes : ils ne sont pas mis à jour dans le cadre du présent document.

Référence* : <b>TRICASTIN-22-004306</b>		Orano Chimie - Enrichissement					
Version 1.0	PAGE 20/48	Installation : <i>Projet INB FLEUR – P36</i>		Type de document* : NT			
Ancien Code : /		Objet / Titre* : <b>INB FLEUR - DOSSIER DE MISE EN SERVICE</b>					
Référence RGF : /		<b>NOTE D'ACTUALISATION DE L'ETUDE D'IMPACT</b>					

Pour l'évaluation des effets sur la santé et l'environnement, seuls les paramètres suivants ont été utilisés :

- concentration en oxydes d'azote, dioxyde de soufre et poussières aux stations de mesures de la qualité de l'air,
- dose efficace mesurée aux dosimètres environnementaux.

Les paragraphes suivants comparent les données mesurées sur la période 2013-2015 et celles de la période 2016-2020.

#### 5.4.1 Concentrations dans l'air en produits de combustion

Le tableau suivant présente les concentrations moyennes annuelles mesurées au niveau des stations de mesure de la surveillance de la qualité de l'air les plus proches de la plateforme Orano Tricastin.

Param.	Station	Moyenne annuelle ( $\mu\text{g}/\text{m}^3$ )										Objectif de qualité de l'air* ( $\mu\text{g}/\text{m}^3$ )
		2013	2014	2015	2013-2015	2016	2017	2018	2019	2020	2016-2020	
NO <sub>2</sub>	Drôme Provençale	nd	2,3	2,0	<b>2,2</b>	2,3	1,9	1,6	1,4	1,6	<b>1,8</b>	40
	Autoroute A7**	56,7	56,2	54,3	<b>55,7</b>	50,2	42,8	32,7	30,9	25,1	<b>36,3</b>	
	Avignon Mairie	19,4	19,4	19,8	<b>19,5</b>	19,2	17,3	17,3	16,0	13,1	<b>16,6</b>	
	Le Pontet	19,8	20,7	19,3	<b>20,0</b>	19,1	18,7	17,1	16,6	14,3	<b>17,1</b>	
NO <sub>x</sub>	Drôme Provençale	nd	nd	nd	<b>nd</b>	nd	nd	nd	nd	nd	<b>nd</b>	nd
	Autoroute A7**	nd	nd	nd	<b>nd</b>	nd	nd	nd	nd	nd	<b>nd</b>	
	Avignon Mairie	27,7	27,8	28,1	<b>27,9</b>	27,6	23,4	23,9	22,3	17,6	<b>23,0</b>	
	Le Pontet	32,8	36,5	34,6	<b>34,6</b>	33,2	28,8	28,4	27,9	24,5	<b>28,6</b>	
PM <sub>10</sub>	Drôme Provençale	nd	9,8	8,8	<b>9,3</b>	7,6	8,5	9,2	8,2	7,7	<b>8,2</b>	30
	Autoroute A7**	22,3	21,1	23,7	<b>22,4</b>	20,8	24,7	19,4	18,7	17,2	<b>20,2</b>	
	Avignon Mairie	19,7	19,5	15,3	<b>18,2</b>	19,8	19,3	17,2	16,7	15,5	<b>17,7</b>	
	Le Pontet	26,3	23,5	23,4	<b>24,4</b>	29,0	nd	nd	nd	nd	<b>29,0</b>	
PM <sub>2,5</sub>	Drôme Provençale	nd	7,5	6,2	<b>6,8</b>	5,3	5,7	5,5	4,8	4,8	<b>5,2</b>	10
	Autoroute A7**	18,3	14,2	15,6	<b>16,0</b>	14,0	18,0	11,5	9,8	8,3	<b>12,3</b>	
	Avignon Mairie	15,0	12,5	11,0	<b>12,8</b>	12,0	12,7	11,7	11,0	10,3	<b>11,5</b>	
	Le Pontet	nd	nd	nd	<b>nd</b>	nd	nd	nd	nd	nd	<b>nd</b>	

nd : non disponible

\* Seuils de qualité de l'air pour la protection de la santé humaine issus de l'article R.221-1 du Code de l'environnement (en moyenne annuelle).

\*\* A la suite de la construction d'un mur antibruit devant la station « A7 Valence », cette dernière a été déplacée en avril 2017. Pour assurer une surveillance analogue, plusieurs emplacements ont été étudiés et c'est la station « A7 Valence Est » qui a été retenue. Cette dernière est opérationnelle depuis décembre 2017. Les résultats présentés dans le tableau correspondent donc à la station « A7 Valence » pour les années 2013 à 2017 (de janvier à avril pour l'année 2017) et la station « A7 Valence Est » à partir de 2018.

Les valeurs surlignées en gris correspondent aux dépassements par rapport aux objectifs de qualité de l'air.

Tableau 6 : Evolution des données de surveillance la qualité de l'air - périodes 2013-2015 et 2016-2020  
(Source : AtmoSud et Atmo Auvergne-Rhône-Alpes)

Référence* : <b>TRICASTIN-22-004306</b>		<b>Orano Chimie - Enrichissement</b>		
Version 1.0	PAGE 21/48	Installation : <i>Projet INB FLEUR – P36</i>	Type de document* : NT	
Ancien Code : /		Objet / Titre* : <b>INB FLEUR - DOSSIER DE MISE EN SERVICE</b>		
Référence RGF : /		<b>NOTE D'ACTUALISATION DE L'ETUDE D'IMPACT</b>		

Ces mesures en NO<sub>2</sub>, NO<sub>x</sub>, PM<sub>10</sub> et PM<sub>2,5</sub> ont été utilisées au chapitre 4 de l'étude d'impact [1] afin :

- pour l'impact sanitaire : de comparer, en l'absence de Valeurs Toxicologiques de Référence (VTR) pour ces substances, les concentrations ajoutées liées aux rejets de l'exploitation de l'INB FLEUR et modélisées au niveau des récepteurs sanitaires les plus exposés ;
- pour l'impact environnemental : de comparer, en l'absence de valeurs écotoxicologiques de référence (PNEC) pour ces substances, les PEC ajoutées liées aux rejets de l'exploitation de l'INB FLEUR et modélisées au niveau des points les plus exposés de l'environnement (hors plateforme Orano).

Ces comparaisons sont actualisées dans le tableau suivant avec les concentrations moyennes mesurées sur la période 2016-2020 au niveau des stations de mesure de la qualité de l'air :

- pour l'impact sanitaire :

Substance	Concentration moyenne modélisée (µg/m <sup>3</sup> )		Concentration moyenne mesurée 2016-2020 (µg/m <sup>3</sup> )				Objectif de qualité de l'air (µg/m <sup>3</sup> )
	Récepteur résidentiel le plus exposé (R16)	Récepteur professionnel le plus exposé (P7)	Station « Drôme provençale »	Station « A7 Valence »	Station « Avignon Mairie »	Station « Le Pontet »	
NO <sub>x</sub>	5,19.10 <sup>-1</sup>	3,63.10 <sup>-1</sup>	1,8*	36,3*	23,0	28,6	40
SO <sub>2</sub>	3,76.10 <sup>-4</sup>	2,75.10 <sup>-4</sup>	nd	nd	nd	nd	50
PM <sub>10</sub>	4,04.10 <sup>-2</sup>	2,99.10 <sup>-2</sup>	8,2	20,2	17,7	29,0	30
PM <sub>2,5</sub>	4,69.10 <sup>-2</sup>	3,22.10 <sup>-2</sup>	5,2	12,3	11,5	nd	10

\* En l'absence de mesures en NO<sub>x</sub> pour les stations de la Drôme, les valeurs en NO<sub>2</sub> sont présentées.

Tableau 7 : Evaluation de la qualité de l'air au niveau des récepteurs les plus exposés

Les conclusions sont inchangées : quel que soit le récepteur considéré, les concentrations modélisées sont très largement inférieures aux valeurs de référence définies par le Code de l'environnement et ont une très faible incidence sur la qualité de l'air au voisinage du site.

- pour l'impact environnemental :

Substance	PEC <sub>ajoutée</sub> (µg/m <sup>3</sup> )	Concentration moyenne 2016-2020 (µg/m <sup>3</sup> )			
		Drôme Provençale	A7 Valence	Avignon Mairie	Le Pontet
NO <sub>x</sub>	1,24	1,8*	36,3*	23,0	28,6
SO <sub>2</sub>	7,98.10 <sup>-4</sup>	nd	nd	nd	nd
PM <sub>10</sub>	1,21.10 <sup>-1</sup>	8,2	20,2	17,7	29,0
PM <sub>2,5</sub>	9,97.10 <sup>-2</sup>	5,2	12,3	11,5	nd

\* En l'absence de mesures en NO<sub>x</sub> pour les stations de la Drôme, les valeurs en NO<sub>2</sub> sont présentées.

Tableau 8 : Concentrations maximales ajoutées dans l'air (PEC<sub>ajoutée</sub>) et comparaison aux mesures de qualité de l'air

Référence* : <b>TRICASTIN-22-004306</b>		<b>Orano Chimie - Enrichissement</b>		
Version 1.0	PAGE 22/48	Installation : <i>Projet INB FLEUR – P36</i>	Type de document* : NT	
Ancien Code : /		Objet / Titre* : <b>INB FLEUR - DOSSIER DE MISE EN SERVICE</b>		
Référence RGF : /		<b>NOTE D'ACTUALISATION DE L'ETUDE D'IMPACT</b>		

Les conclusions sont inchangées : par comparaison aux valeurs mesurées au niveau des stations de surveillance de la qualité de l'air les plus proches, l'exploitation de l'INB FLEUR a une faible incidence sur la qualité de l'air.

**L'acquisition de nouvelles valeurs qualité de l'air ne remet pas en cause les évaluations d'impact sur l'environnement et la santé du fait des rejets atmosphériques de produits de combustion.**

#### 5.4.2 Doses mesurées aux dosimètres environnementaux

Dans le chapitre 3, § 3.3.2.4.1 de l'étude d'impact [1], les doses mesurées dans l'environnement sont présentées pour les années 2013 à 2018. Les valeurs y sont exprimées avec le bruit de fond déduit, ce qui correspond à la dose ajoutée par les activités industrielles. Le bruit de fond utilisé est issu du dosimètre D0, or les valeurs mesurées sur ce dernier ont augmenté régulièrement au cours de cette période sans qu'une raison n'ait pu être identifiée pour expliquer cette évolution.

En conséquence, depuis 2020, le dosimètre DD5 (station de Faveyrolles) sert de référence pour le bruit de fond : DD5 est suivi depuis plus de 10 ans, il est situé au nord de la plateforme, hors zone d'influence des vents dominants.

Les doses mesurées en limite de site et dans son environnement ont été utilisées au chapitre 4 pour évaluer l'évolution probable du scénario de référence dans le cadre de la mise en œuvre du projet, conformément à l'item 3 de l'article R.122-5 II du Code de l'environnement. Ces doses, bruit de fond inclus, sont présentées ci-dessous pour les années 2013 à 2020 :

Dosimètre	Doses mesurées (bruit de fond inclus) en mSv/an							
	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
D1	0,96	1,20	1,03	0,88	0,98	1,01	0,97	0,95
D17	1,55	1,64	1,57	1,32	1,16	1,20	1,31	1,25
D18	1,54	1,71	1,79	1,33	1,32	1,47	1,45	1,25
D210	0,97	1,04	1,21	1,16	1,29	1,35	1,54	1,53
D211	1,18	1,39	1,35	1,26	1,35	1,46	1,50	1,27
D214*	0,83	0,79	0,81	0,80	0,80	1,04	0,87	0,87
D0	0,73	0,83	0,85	0,89	0,88	0,98	0,95	0,92
DD5	0,62	0,75	0,72	0,77	0,84	0,75	0,81	0,76

\* Ajout des valeurs de D214 pour les besoins du calcul de l'impact cumulé du paragraphe 6.2.2.1

Tableau 9 : Evolution des données de surveillance dosimétrique – 2013 à 2020

La contribution du DED attribuable au projet FLEUR est comparée à la dose attribuable aux installations existantes :

- pour la période 2013-2015, il s'agit des valeurs figurant dans l'étude d'impact [1], chapitre 4, § 4.4.3 ;
- pour la période 2016-2020, seules les valeurs de l'année 2020 sont prises en compte, du fait du changement de dosimètre de référence pour le bruit de fond.

Référence* : <b>TRICASTIN-22-004306</b>		<b>Orano Chimie - Enrichissement</b>		
Version 1.0	PAGE 23/48	Installation : <i>Projet INB FLEUR – P36</i>	Type de document* : NT	
Ancien Code : /		Objet / Titre* : <b>INB FLEUR - DOSSIER DE MISE EN SERVICE</b>		
Référence RGF : /		<b>NOTE D'ACTUALISATION DE L'ETUDE D'IMPACT</b>		

Le DED modélisé du fait de FLEUR est également sommé à la dose ajoutée mesurée par les dosimètres clôture obtenue selon les hypothèses définies ci-dessus.

Les calculs réalisés pour les deux périodes sont détaillés dans le tableau suivant :

		Période 2013-2015 § 4.4.3.4 du chapitre 4 de l'étude d'impact [1]			Valeur actualisée <sup>(1)</sup>			
		Calcul de l'étude d'impact [1] – BdF avec D0			DED modélisé dans la note [5] <sup>(2)</sup> (mSv/an)	Actualisation calcul nouvelle période – BdF avec DD5		
Dosimètre	DED modélisé dans l'étude d'impact <sup>(2)</sup> (mSv/an)	Dose moyenne ajoutée mesurée (mSv/an)	Contrib. de FLEUR (%)	Dose ajoutée totale (mSv/an)		Dose ajoutée mesurée (mSv/an)	Contrib. de FLEUR (%)	Dose ajoutée totale (mSv/an)
D1	0,01	0,26	4 %	0,27	nd	0,19	5 %	0,20 <sup>(3)</sup>
D17	0,005	0,78	1 %	0,79	nd	0,49	1 %	0,50 <sup>(3)</sup>
D18	0,01	0,88	1 %	0,89	nd	0,49	2 %	0,50 <sup>(3)</sup>
D210	0,06	0,27	22 %	0,33	0,06	0,77	8 %	0,83
D211	0,11	0,50	22 %	0,61	0,13	0,51	25 %	0,64

nd : non disponible

<sup>(1)</sup> Valeur 2020 retenue du fait du changement du dosimètre représentatif du bruit de fond

<sup>(2)</sup> Valeurs évaluées liées aux gammas et aux neutrons

<sup>(3)</sup> En l'absence des résultats de modélisation sur ces points dans la note [5], doses obtenues à partir des DED modélisés dans l'étude d'impact [1]

*Tableau 10 : Contribution de l'installation aux doses mesurées dans l'environnement*

Les valeurs actualisées montrent que la contribution de FLEUR aux DED mesurés à la clôture est du même ordre de grandeur que les résultats présentés dans l'étude d'impact [1] et reste inférieure à 25%.

En conséquence, **l'acquisition de nouvelles données de surveillance de l'environnement et la modification du dosimètre utilisé pour déterminer la valeur de bruit de fond naturel ne modifient pas les conclusions de l'étude d'impact [1] quant à l'évolution probable du scénario de référence en cas de mise en œuvre du projet FLEUR.**

## 5.5 Evolution des valeurs de référence

### 5.5.1 Pour l'évaluation des effets sur la santé

Pour mémoire, les seules substances émises dans l'air et considérées dans le cadre de l'étude d'impact sont les oxydes d'azote (NO<sub>x</sub>), le dioxyde de soufre (SO<sub>2</sub>) et les poussières.

Ces substances ne disposaient pas de Valeurs Toxicologiques de Référence (VTR) dans l'étude d'impact [1]. Cela est toujours le cas à la date de réalisation de la présente note.

Toutefois, les concentrations modélisées en NO<sub>x</sub>, SO<sub>2</sub> et poussières ont été comparées aux valeurs de référence pour la qualité de l'air, issues de l'article R.221-1 du Code de l'environnement. Ces valeurs n'ont pas évolué

Référence* : <b>TRICASTIN-22-004306</b>		Orano Chimie - Enrichissement		
Version 1.0	PAGE 24/48	Installation : <i>Projet INB FLEUR – P36</i>	Type de document* : NT	
Ancien Code : /		Objet / Titre* : <b>INB FLEUR - DOSSIER DE MISE EN SERVICE</b>		
Référence RGF : /		<b>NOTE D'ACTUALISATION DE L'ETUDE D'IMPACT</b>		

depuis la date de dépôt de l'étude d'impact [1] : **les conclusions de cette dernière ne sont pas remises en cause.**

Concernant les rejets liquides (eaux sanitaires et pluviales uniquement), les caractéristiques n'ayant pas évolué depuis le dépôt de l'étude d'impact [1], **les conclusions de cette dernière ne sont pas remises en cause.**

### 5.5.2 Pour l'évaluation des effets sur l'environnement

Comme présenté au paragraphe précédent, les seules substances émises dans l'air dans le cadre de l'exploitation de l'INB FLEUR sont les oxydes d'azote (NO<sub>x</sub>), le dioxyde de soufre (SO<sub>2</sub>) et les poussières.

Ces substances ne disposaient pas de valeur de PNEC (Predicted No Effect Concentration) dans l'étude d'impact [1]. Cela est toujours le cas à la date de réalisation de la présente note.

Toutefois, les concentrations modélisées ont été comparées :

- aux valeurs de bruit de fond disponibles issues d'une campagne de mesure réalisée par Bureau Veritas en 2010 et présentées au chapitre 3 « Etat actuel de l'environnement » de l'étude d'impact [1] ;
- aux valeurs de référence pour le milieu atmosphérique définies à l'article R221-1 du Code de l'environnement. Ces valeurs n'ont pas évolué depuis la date de dépôt de l'étude d'impact [1] ;
- à la moyenne annuelle des concentrations mesurées au niveau des différentes stations de mesures de la qualité de l'air présentées au chapitre 3 « Etat actuel de l'environnement » de l'étude d'impact.

Les deux premières séries de valeurs sont inchangées depuis le dépôt de l'étude d'impact [1]. Les données actualisées des stations de mesure de la qualité de l'air sont présentées au Tableau 7 et comparées aux valeurs modélisées dans le Tableau 8.

Il en ressort que **l'acquisition de nouvelles valeurs de suivi de la qualité de l'air ne remet pas en cause les évaluations d'impact sur l'environnement du fait des rejets atmosphériques de produits de combustion.**

## 6 COMPLEMENTS APPORTES A L'ETUDE D'IMPACT SUITE AUX EVOLUTIONS IDENTIFIEES

### 6.1 Evolutions liées à l'article R. 593-17 du Code de l'environnement

Les déchets générés par l'activité du parc d'entreposage P36 sont décrits dans le chapitre 2, au § 2.4.3.6 de l'étude d'impact [1]. Leurs modalités de gestion sont explicitées au paragraphe 4.3.2.3.3 du chapitre 4 et, conformément à l'article R. 593-17 du Code de l'environnement, elles sont complétées ci-dessous.

En fonctionnement normal, l'exploitation de l'INB FLEUR génère des déchets conventionnels et aucun déchet radioactif. Les principaux déchets générés sont des papiers, des étiquettes d'emballages, des cartons et des plastiques.

Il s'agit uniquement de Déchets Non Dangereux (DND) qui sont collectés dans des poubelles dédiées situées à l'extérieur des bâtiments et évacuées régulièrement dans le cadre de la gestion des déchets existante sur la plateforme Orano Tricastin. Le volume annuel de production de déchets conventionnels est estimé à environ 2 m<sup>3</sup> par an pour une masse équivalente inférieure à la tonne.

Référence* : <b>TRICASTIN-22-004306</b>		<b>Orano Chimie - Enrichissement</b>		
Version 1.0	PAGE 25/48	Installation : <i>Projet INB FLEUR – P36</i>	Type de document* : NT	
Ancien Code : /		Objet / Titre* : <b>INB FLEUR - DOSSIER DE MISE EN SERVICE</b>		
Référence RGF : /		<b>NOTE D'ACTUALISATION DE L'ETUDE D'IMPACT</b>		

L'exploitation de l'installation ne génère aucun déchet nucléaire en fonctionnement normal : l'INB FLEUR est classée en zone à déchets conventionnels.

Les déchets générés sont éliminés via des installations agréées de recyclage, de valorisation ou de stockage. Ces exutoires sont évalués et sélectionnés en fonction de leurs spécifications et des contraintes économiques.

Les types de traitement des principales familles de déchets conventionnels sont présentés dans le tableau ci-après.

Désignation	Type de traitement et désignations
Déchets ultimes / Ordures ménagères – Etiquettes d'emballages	Elimination / Installation de stockage de DND
Papiers / cartons	Valorisation matière / Filière papetière
Plastiques	Valorisation matière / Filière plasturgique

Tableau 11 : Types de traitement des principales familles de déchets conventionnels non-dangereux générés par l'exploitation de FLEUR

Tous les déchets sont contrôlés qualitativement et radiologiquement (portique de sortie du site) pour vérifier leur caractère conventionnel au sens du zonage déchet. Lors de l'évacuation, de l'élimination ou de la valorisation des déchets, la traçabilité doit être assurée. Pour cela, selon la nature des déchets, des documents tels que le Certificat d'Acceptation Préalable (CAP) ou le Bordereau de Suivi des Déchets (BSD) sont établis.

Toutes les données de transports des déchets conventionnels sont enregistrées dans un fichier informatique qui permet de tracer l'ensemble des mouvements de sortie de ces déchets.

La gestion des déchets conventionnels générés par l'exploitation est conforme à la réglementation sur les déchets ainsi qu'aux principes et recommandations des plans de gestion des déchets présentés au paragraphe 4.2.2.2.3 de l'étude d'impact [1].

## 6.2 Evolutions liées aux nouveaux projets identifiés – impact cumulé

Le chapitre 5 de l'étude d'impact [1] s'attache à évaluer l'impact cumulé de l'INB FLEUR avec les autres projets connus. L'actualisation de l'inventaire des projets établi lors du dépôt du dossier montre que certains projets identifiés ne figurent plus sur les sites de l'Etat alors que de nouveaux projets sont en enquête publique.

### 6.2.1 Inventaires des projets / installations à prendre en compte pour l'évaluation des effets cumulés

#### 6.2.1.1 Inventaire des autres projets connus identifiés sur les sites internet des services de l'Etat

L'actualisation en décembre 2021 de la liste des projets pour les communes situées dans un rayon de 5 km autour de la plateforme Orano Tricastin des départements de la Drôme (La Garde-Adhémar, Pierrelatte, Saint-Paul-Trois-Châteaux, Saint-Restitut) et de Vaucluse (Bollène, Lamotte-du-Rhône, Lapalud) révèle les dossiers suivants :

Référence* : <b>TRICASTIN-22-004306</b>		<b>Orano Chimie - Enrichissement</b>		
Version 1.0	PAGE 26/48	Installation : <i>Projet INB FLEUR – P36</i>	Type de document* : NT	
Ancien Code : /		Objet / Titre* : <b>INB FLEUR - DOSSIER DE MISE EN SERVICE</b>		
Référence RGF : /		<b>NOTE D'ACTUALISATION DE L'ETUDE D'IMPACT</b>		

Commune(s)	Dénomination du projet (Exploitant)	Description sommaire	Incidences cumulées possibles
Bollène Suze-la-Rousse	Projet d'aménagement du Lez (Syndicat Mixte du Bassin Versant du Lez)	Travaux d'aménagement contre les crues du Lez	Non Pas de rejet cumulable
Bollène	Projet d'aménagement de la zone d'activités PAN EURO PARC (SCI LOGISTIQUE BOLLENE)	Aménagement d'une parcelle de 70 hectares afin de permettre l'implantation d'entrepôts logistiques	Non Pas de rejets cumulables : - pas de rejets industriels dans le milieu aquatique - émissions atmosphériques très limitées au vu du type d'activité (chaudière au gaz naturel + émissions liées au trafic routier mais non estimé dans l'étude d'impact)
Bollène	Centrale photovoltaïque (LANGA SOLUTION)	Implantation d'une centrale photovoltaïque au lieu-dit « Grés de Tousilles »	Non Pas de rejet cumulable
Pierrelatte	Exploitation et extension d'une carrière (GRANULATS VICAT)	Projet d'exploitation et d'extension de la carrière située lieux-dits "L'Ile Fournèse" et "Calvier" sur la commune de Pierrelatte	Non Emissions de GES et de poussières faible au regard de la circulation sur l'infrastructure routière la plus proche (RD 59) Impact sur le réseau hydrographique local nul Emissions sonores engendrées par l'activité de la carrière largement inférieures aux seuils réglementaires
Pierrelatte Saint-Paul-Trois-Châteaux Bollène	Démantèlement de l'INB 93 (Orano CE, anciennement EURODIF Production)	Opérations de démantèlement de l'usine Georges Besse d'EURODIF Production	Oui Incidences chimiques et radiologiques
Pierrelatte	Création INB AMC2 (Orano CE)	Création d'un "atelier de maintenance des conteneurs 2 AMC2" sur le site nucléaire du Tricastin	Oui Incidences chimiques et radiologiques
Saint-Paul-Trois-Châteaux	Réacteur TRICASTIN 1 (EDF)	Dispositions proposées par EDF lors du 4 <sup>ème</sup> réexamen périodique, au-delà de la 35 <sup>ème</sup> année de fonctionnement du réacteur électronucléaire n°1 de l'INB n°87, situé sur le centre nucléaire de production d'électricité CNPE du Tricastin	Oui Incidences chimiques et radiologiques

Référence* : <b>TRICASTIN-22-004306</b>		<b>Orano Chimie - Enrichissement</b>		
Version 1.0	PAGE 27/48	Installation : <i>Projet INB FLEUR – P36</i>	Type de document* : NT	
Ancien Code : /		Objet / Titre* : <b>INB FLEUR - DOSSIER DE MISE EN SERVICE</b>		
Référence RGF : /		<b>NOTE D'ACTUALISATION DE L'ETUDE D'IMPACT</b>		

Commune(s)	Dénomination du projet (Exploitant)	Description sommaire	Incidences cumulées possibles
Lapalud	Déclaration d'utilité publique et autorisation environnementale relatives au forage llette 2 à St-Marcel d'Ardèche	Prélèvement et dérivation des eaux et instauration des périmètres de protection	Non Pas de rejet / prélèvement cumulables

Tableau 12 : Analyse des projets connus identifiés sur les sites internet des services de l'État (inventaire de décembre 2021)

Parmi les projets identifiés sur les sites internet des services de l'Etat en décembre 2021, les projets :

- de démantèlement de l'INB 93
- de création de l'INB AMC2 et
- de réexamen périodique du réacteur électronucléaire n° 1 du CNPE du Tricastin

présentent des incidences susceptibles d'être cumulées avec celles de l'INB FLEUR.

#### 6.2.1.2 Inventaire des autres projets identifiés sur la plateforme Orano Tricastin

Le tableau ci-après présente les projets identifiés à ce jour qui seront effectifs sur la plateforme Orano Tricastin pendant le fonctionnement de l'INB FLEUR et qui ne sont pas encore ou plus identifiés sur les sites internet des services de l'Etat.

Dénomination du projet / Exploitant	Description sommaire	Incidences cumulées possibles
Démantèlement de l'INB 105 / Orano CE	Opérations de démantèlement de l'INB 105	Oui Incidences chimiques et radiologiques
Création de l'atelier TRIDENT de l'INB 138 / Orano CE, anciennement SOCATRI	Démarrage de l'atelier de traitement et de conditionnement des déchets radioactifs de l'ensemble des installations de la plateforme	Oui Incidences chimiques et radiologiques
Usine Philippe Coste (projet COMURHEX II) / Orano CE	Renouvellement de l'outil industriel de conversion de la plateforme Orano Tricastin	Oui Incidences chimiques et radiologiques

Tableau 13 : Analyse des projets connus identifiés sur la plateforme Orano Tricastin pendant le fonctionnement de l'INB FLEUR

L'usine Philippe Coste et l'atelier TRIDENT ont respectivement été mis en service en 2018 et 2020. Ils ne sont plus identifiés en tant que projet mais restent mentionnés dans ce tableau car, sur la période de référence étudiée dans le cadre de la présente note, à savoir la période 2016-2020, ces installations n'étaient pas à leur fonctionnement maximal (démarrage de nouvelles unités, montée en puissance des équipements).

Référence* : <b>TRICASTIN-22-004306</b>		<b>Orano Chimie - Enrichissement</b>		
Version 1.0	PAGE 28/48	Installation : <i>Projet INB FLEUR – P36</i>	Type de document* : NT	
Ancien Code : /		Objet / Titre* : <b>INB FLEUR - DOSSIER DE MISE EN SERVICE</b>		
Référence RGF : /		<b>NOTE D'ACTUALISATION DE L'ETUDE D'IMPACT</b>		

Les incidences de l'usine Philippe Coste, de l'atelier TRIDENT et du démantèlement de l'INB 105 ne sont donc pas totalement prises en compte au travers des différentes campagnes de mesures réalisées dans le cadre du Réseau de Surveillance de l'Environnement (RSE) sur cette période, données qui sont utilisées notamment pour évaluer les incidences cumulées des installations en fonctionnement.

A noter que le laboratoire ATLAS (INB 176), identifié en tant que projet dans l'étude d'impact [1] est désormais considéré comme une installation en fonctionnement, dont les effets sont suivis au titre de la surveillance de l'environnement.

### 6.2.1.3 Inventaire des installations existantes en fonctionnement

Les installations existantes actuellement en fonctionnement sur le site industriel du Tricastin sont également prises en compte dans cette évaluation des incidences cumulées, de manière volontaire. Elles sont présentées dans le tableau suivant.

Exploitant	Nom de l'installation	Nature de l'installation
Orano CE	Chimie de l'uranium (INBS, INB 155 et ICPE dans le périmètre)	Conversion du nitrate d'uranyle (NU) provenant de La Hague en oxyde d'uranium (U <sub>3</sub> O <sub>8</sub> ) stable
	ATLAS (INB 176)	Laboratoires d'analyses industrielles et environnementales pour la plateforme
	Parcs Uranifères du Tricastin (INB 178)	Parcs d'entreposage P01, P03, P04, P17 et nouveaux moyens de gestion de crise
	Parc P35 (INB 179)	Parc d'entreposage P35
Orano CE (anciennement Eurodif Production)	INB 93	Usine d'enrichissement de l'hexafluorure d'uranium (UF <sub>6</sub> ) par diffusion gazeuse
Orano CE (anciennement SET)	Usine d'enrichissement Georges Besse II (INB 168)	Usine d'enrichissement de l'hexafluorure d'uranium (UF <sub>6</sub> ) par centrifugation
Orano CE (anciennement SOCATRI)	INB 138 <sup>(1)</sup>	Installation d'assainissement et de récupération de l'uranium
EDF	Centre National de Production d'Electricité (INB 87 et 88)	Production d'électricité

<sup>(1)</sup> L'INB 138 est également prise en compte dans les projets dans le cadre du dossier de demande de création de l'atelier TRIDENT. Pour chacune des thématiques abordées, les résultats les plus appropriés sont utilisés entre le projet TRIDENT et les rejets actuels de manière à éviter de comptabiliser deux fois les effets de l'INB 138.

Tableau 14 : Installations actuellement en fonctionnement sur le site industriel du Tricastin

### 6.2.1.4 Synthèse de l'inventaire retenu

Le tableau ci-après récapitule les projets et installations susceptibles de permettre un cumul avec les incidences de l'INB FLEUR ainsi que les types d'effets cumulables.

Référence* : <b>TRICASTIN-22-004306</b>		<b>Orano Chimie - Enrichissement</b>		
Version 1.0	PAGE 29/48	Installation : <i>Projet INB FLEUR – P36</i>	Type de document* : NT	
Ancien Code : /		Objet / Titre* : <b>INB FLEUR - DOSSIER DE MISE EN SERVICE</b>		
Référence RGF : /		<b>NOTE D'ACTUALISATION DE L'ETUDE D'IMPACT</b>		

Projets / Installations	Dénomination du projet / de l'installation	Risque chimique		Risque radiologique		Autres nuisances	
		Rejets	Qualité air	Rejets	Exposition externe	Ressources / Déchets	Climat / GES
P36	INB FLEUR	- (1)	X	- (1)	X	X	X
Autres projets connus	Démantèlement de l'INB 93	X	X	X	Non évalué	X	X
	Démantèlement de l'INB 105	X	X	X		X	X
	Création de l'atelier TRIDENT de l'INB 138	X	- (2)	X	Dans dosi actuelle	X	X
	Usine Philippe Coste	X	X	X		X	X
	AMC2	X	X	X	X	X	X
	Réexamen périodique du réacteur électronucléaire n°1 de l'INB n°87 (3)						
Installations existantes en fonctionnement	Chimie de l'uranium (INBS, INB 155 et ICPE)	X	X	X	X	X	X
	ATLAS (INB 176)	X	X	X			
	Parcs Uranifères du Tricastin (INB 178)	-	X	-			
	Parc P35 (INB 179)	-	X	-			
	INB 93 (4)	X	X	- (6)			
	Usine Georges Besse II (INB 168)	X	X	X			
	INB 138 (5)	X	X	- (6)			
CNPE d'EDF (INB 87 et 88)	X	nd	X	Dans dosi actuelle	nd	nd	

(1) L'INB FLEUR n'est pas à l'origine de rejets atmosphériques et liquides de procédé. L'impact sur la qualité de l'air du fait des rejets atmosphériques et l'impact radiologique lié à l'exposition externe sont cumulables avec les autres projets identifiés et les installations en fonctionnement.

(2) L'atelier TRIDENT n'est pas à l'origine de rejets de traceurs de la qualité de l'air (NO<sub>x</sub>, SO<sub>2</sub>, poussières). Les rejets des autres ateliers de l'INB 138 sont comptabilisés dans les valeurs relatives à la plateforme Orano Tricastin.

(3) En l'absence d'informations chiffrées disponibles dans le dossier de réexamen périodique du réacteur électronucléaire n°1 de l'INB n°87 mis en enquête publique début 2022 et identifié dans le Tableau 13, les effets liés au fonctionnement de ce réacteur sont pris en compte avec ceux du CNPE d'EDF.

(4) L'INB 93 est à l'arrêt définitif et en phase de surveillance, mais est également prise en compte dans les projets dans le cadre du dossier de DEM. Pour chacune des thématiques abordées, les effets les plus pénalisants entre la phase actuelle de surveillance et la phase de démantèlement à venir seront pris en compte pour déterminer les impacts cumulés, sans toutefois comptabiliser deux fois les effets de cette installation.

(5) L'INB 138 est également prise en compte dans les projets dans le cadre du dossier de demande de création de l'atelier TRIDENT. Pour chacune des thématiques abordées, les résultats les plus appropriés sont utilisés entre le projet Trident et les rejets actuels de manière à éviter de comptabiliser deux fois les effets de l'INB 138.

(6) Non pris en compte car déjà considéré dans les projets associés.

Tableau 15 : Incidences cumulables entre les différents projets et installations

Concernant les installations déjà existantes en fonctionnement de la plateforme Orano Tricastin, le tableau précédent ne montre pas les activités de l'INB 105 et des ICPE incluses dans son périmètre (COMURHEX I et usine Philippe Coste). Les incidences sur la santé et l'environnement induites par ces installations sont toutefois

Référence* : <b>TRICASTIN-22-004306</b>		<b>Orano Chimie - Enrichissement</b>		
Version 1.0	PAGE 30/48	Installation : <i>Projet INB FLEUR – P36</i>	Type de document* : NT	
Ancien Code : /		Objet / Titre* : <b>INB FLEUR - DOSSIER DE MISE EN SERVICE</b>		
Référence RGF : /		<b>NOTE D'ACTUALISATION DE L'ETUDE D'IMPACT</b>		

prises en compte dans l'évaluation des incidences cumulées. En effet, ces incidences figurent dans les études d'impact du projet de démantèlement de l'INB 105 et de mise en service de l'usine Philippe Coste.

L'origine des données utilisées pour établir les effets associés est précisée dans le tableau ci-après.

Projets / Installations	Dénomination du projet (Exploitant)	Description sommaire	Origine des données
<b>P36</b>	INB FLEUR (Orano CE)	Parc d'entreposage d'oxyde d'uranium	Etude d'impact [1] et sa présente mise à jour
<b>Autres projets connus</b>	Démantèlement de l'INB 93 (Orano CE, anciennement EURODIF PRODUCTION)	Opérations de démantèlement de l'usine Georges Besse	Etude d'impact du projet de démantèlement
	Démantèlement de l'INB 105 (Orano CE)	Opérations de démantèlement de l'INB 105 et de remise en état des ICPE historiques	Etude d'impact du projet de démantèlement
	Création de l'atelier TRIDENT de l'INB 138 (Orano CE, anciennement SOCATRI)	Démarrage de l'atelier de traitement et de conditionnement des déchets radioactifs de l'ensemble des installations de la plateforme Orano Tricastin	Etude d'impact du dossier de demande d'autorisation de création de l'atelier TRIDENT et dossier de réexamen périodique
	Usine Philippe Coste (Orano CE)	Transformation du tétrafluorure d'uranium (UF <sub>4</sub> ) en hexafluorure d'uranium (UF <sub>6</sub> )	Etude d'impact actualisée dans le cadre de la mise en service de l'usine
	AMC2 (Orano CE)	Création de l'Atelier de Maintenance des Conteneurs 2	Etude d'impact du projet
<b>Installations existantes en fonctionnement</b>	Orano CE	Chimie de l'uranium (INBS, INB 155 et ICPE associée)	Données issues du RSE, de l'étude dosimétrique des rejets <sup>2</sup> (2020), de l'Evaluation des Risques Sanitaires <sup>3</sup> de de la plateforme Orano Tricastin, de la note d'impact dosimétrique des parcs d'entreposage [5] ou de la note de sélection des points de l'environnement les plus exposés aux rejets atmosphériques chimiques de la plateforme Orano du Tricastin [6].
		ATLAS (INB 176)	
		Parcs Uranifères du Tricastin (INB 178)	
		INB 179 (Parc P35)	
	Orano CE (anciennement EURODIF Production)	Usine d'enrichissement de l'hexafluorure d'uranium (UF <sub>6</sub> ) par diffusion gazeuse (INB 93)	
	Orano CE (anciennement SET)	Séparation isotopique pour l'enrichissement de l'uranium de l'Usine Georges Besse II (INB 168)	
	Orano CE (anciennement SOCATRI)	Installation d'assainissement et de récupération de l'uranium (INB 138)	
EDF	CNPE (production d'électricité) (INB 87 et 88)	Valeurs maximales des autorisations de rejet	

Tableau 16 : Installations et projets susceptibles de cumul avec les incidences de l'exploitation de l'INB FLEUR

<sup>2</sup> Calculs d'impacts dosimétriques des rejets 2020, Réf. TRICASTIN-21-011088, Orano Tricastin, mai 2021.

<sup>3</sup> Mise à jour de l'Evaluation des Risques Sanitaires de la plateforme AREVA du Tricastin, URS, Réf. PAR-RAP-10-03797D, février 2011.

Référence* : <b>TRICASTIN-22-004306</b>		<b>Orano Chimie - Enrichissement</b>		
Version 1.0	PAGE 31/48	Installation : <i>Projet INB FLEUR – P36</i>	Type de document* : NT	
Ancien Code : /		Objet / Titre* : <b>INB FLEUR - DOSSIER DE MISE EN SERVICE</b>		
Référence RGF : /		<b>NOTE D'ACTUALISATION DE L'ETUDE D'IMPACT</b>		

## 6.2.2 Evaluation des incidences cumulées

### 6.2.2.1 Incidence cumulée du risque radiologique sur la santé

- Incidence cumulée du débit d'équivalent de dose

Ce paragraphe présente l'incidence liée à l'exposition externe aux rayonnements ionisants émis par l'INB FLEUR cumulée avec celle liée aux autres projets connus et aux installations actuelles en fonctionnement, à l'échéance de la mise en service de l'INB FLEUR.

Pour l'INB FLEUR, le calcul de l'impact cumulé utilise la valeur de dose efficace attribuable à l'installation évaluée au chapitre 4 « Analyse des incidences notables du projet sur la santé et l'environnement » de l'étude d'impact [1] pour le scénario « mixte ». Pour mémoire, ce scénario correspondant à une personne travaillant au niveau du récepteur professionnel le plus exposé (8 heures par jour, 220 jours par an), longeant le site quatre fois par jour au point le plus exposé modélisé en limite de clôture du site (temps de passage de 20 minutes par jour, 365 jours par an) et habitant le reste du temps au récepteur résidentiel le plus exposé).

Du fait de l'absence d'évolution des hypothèses prises pour les modélisations, les résultats restent inchangés.

Pour les autres projets connus et pour les installations existantes, les hypothèses retenues sont également celles du scénario « mixte » de l'INB FLEUR.

Pour les autres projets, les données de débit d'équivalent de dose figurant dans les dossiers sont utilisées, lorsqu'elles sont disponibles. Pour les installations existantes, les débits d'équivalent de dose sont issus des résultats de la surveillance de l'environnement donnés par le RSE et figurant dans le Tableau 9.

A noter qu'un deuxième calcul, plus enveloppe, est également réalisé à partir des débits d'équivalent de dose évalués dans la note [5] et correspondant à la saturation des parcs de l'INB FLEUR et des installations existantes.

Conformément à la synthèse faite dans le Tableau 15, les débits d'équivalent de dose pris en compte pour le calcul de l'impact cumulé sont ceux attribuables au projet AMC2 et aux installations existantes sont à prendre. Les hypothèses retenues pour cette évaluation sont les suivantes :

Projets / installations	Résidentiel		Professionnel		Passage	
	Localisation	DED (nSv/h)	Localisation	DED (nSv/h)	Localisation	DED (nSv/h)
P36	R12	1,8	P4	15,5	D211	12,5
AMC2	R12	0,07	P4	0,10	D213	0,20
Installations existantes : dosimètres du RSE	D214 <sup>(1)</sup>	10,3	D210 <sup>(1)</sup>	67	D210	67
Installations existantes et P36 : saturation des parcs	D214 <sup>(2)</sup>	16	D221+30m <sup>(2)</sup>	153	D231	178

<sup>(1)</sup> En l'absence de dosimètres du RSE au niveau du récepteur professionnel P4 et du récepteur résidentiel R12, les dosimètres les plus proches sont retenus, à savoir le maximum entre D210 et D211 pour P4 et D214 pour R12.

<sup>(2)</sup> En l'absence de résultats de modélisation au niveau du récepteur professionnel P4 et du récepteur résidentiel R12, les dosimètres les plus proches modélisés dans la note [5] sont retenus, à savoir respectivement D221+30m et D214.

*Tableau 17 : Débit de dose et exposition annuelle dus aux rayonnements directs de chaque projet et installations aux points les plus exposés – calcul sur la base des résultats de la surveillance actuelle*

Référence* : <b>TRICASTIN-22-004306</b>		<b>Orano Chimie - Enrichissement</b>		
Version 1.0	PAGE 32/48	Installation : <i>Projet INB FLEUR – P36</i>	Type de document* : NT	
Ancien Code : /		Objet / Titre* : <b>INB FLEUR - DOSSIER DE MISE EN SERVICE</b>		
Référence RGF : /		<b>NOTE D'ACTUALISATION DE L'ETUDE D'IMPACT</b>		

L'incidence cumulée est évaluée dans les tableaux ci-après.

- Calcul de l'impact cumulé sur la base des résultats de surveillance actuelle :

Projets / Installations	Dénomination de l'installation / du projet	Dose efficace (mSv/an)	Point le plus exposé
P36	INB FLEUR	0,041	Personne travaillant en P4, longeant le site 4 fois par jour en D211 et habitant en R12
Autres projets connus	AMC2	0,00065	Personne travaillant en P4, longeant le site 4 fois par jour en D213 et habitant en R12
Installations existantes en fonctionnement	Plateforme Orano Tricastin (toutes installations confondues)	0,20	Personne travaillant en P4, longeant le site 4 fois par jour en D210 et habitant en R12
<b>Total actualisé</b>		<b>0,24</b>	<b>Scénario mixte</b>
<b>Rappel de la valeur de l'exposition cumulée aux rayonnements ionisants figurant dans l'étude d'impact [1]</b>		<b>0,35</b>	<b>Point fictif</b>
Limite de dose efficace ajoutée pour les personnes du public		1 mSv/an	

Tableau 18 : Débit de dose et exposition annuelle dus aux rayonnements directs de chaque projet et installations aux points les plus exposés – calcul sur la base des résultats de la surveillance actuelle

- Calcul de l'impact cumulé sur la base de la projection de la dosimétrie à saturation des parcs :

Projets / Installations	Dénomination de l'installation / du projet	Dose efficace (mSv/an)	Point le plus exposé
P36	INB FLEUR	Compris dans la modélisation faite pour les installations existantes à saturation des parcs	
Autres projets connus	AMC2	0,00065	Personne travaillant en P4, longeant le site 4 fois par jour en D213 et habitant en R12
Installations existantes en fonctionnement	Plateforme Orano Tricastin (toutes installations confondues)	0,40	Personne travaillant en P4, longeant le site 4 fois par jour en D211 et habitant en R12
<b>Total actualisé</b>		<b>0,40</b>	<b>Scénario mixte</b>
<b>Rappel de la valeur de l'exposition cumulée aux rayonnements ionisants figurant dans l'étude d'impact [1]</b>		<b>0,35</b>	<b>Point fictif</b>
Limite de dose efficace ajoutée pour les personnes du public		1 mSv/an	

Tableau 19 : Débit de dose et exposition annuelle dus aux rayonnements directs de chaque projet et installations aux points les plus exposés – calcul sur la base de la projection de la dosimétrie à saturation des parcs

Référence* : <b>TRICASTIN-22-004306</b>		<b>Orano Chimie - Enrichissement</b>		
Version 1.0	PAGE 33/48	Installation : <i>Projet INB FLEUR – P36</i>	Type de document* : NT	
Ancien Code : /		Objet / Titre* : <b>INB FLEUR - DOSSIER DE MISE EN SERVICE</b>		
Référence RGF : /		<b>NOTE D'ACTUALISATION DE L'ETUDE D'IMPACT</b>		

Malgré le changement de méthode appliquée et la prise en compte de nouveaux projets (AMC2 notamment, localisé dans le même secteur que l'INB FLEUR), les résultats restent du même ordre de grandeur. La dose efficace maximale évaluée pour l'ensemble des installations considérées est inférieure à la limite de dose ajoutée pour le public définie dans le Code de la santé publique (1 mSv/an).

L'incidence de l'installation représente 17,1 % de la dose cumulée prévisible liée à l'exposition directe aux rayonnements ionisants (12 % avec la méthode de calcul utilisée dans l'étude d'impact [1]).

- Mise en perspective de l'impact dosimétrique du parc d'entreposage P36 avec celui lié aux rejets radioactifs des installations du site

La dose liée à l'exposition aux rayonnements ionisants issus des parcs d'entreposage, évaluée ci-dessus, peut être comparée à la dose calculée associée aux rejets atmosphériques et liquides des installations en fonctionnement ou en projet.

Pour mémoire, les hypothèses pénalisantes rappelées précédemment conduisent à une dose efficace attribuable aux rayonnements ionisants générés par les parcs URT à saturation inférieure à 0,40 mSv/an pour une personne du public.

Dans l'étude d'impact [1], la dose maximale associée aux rejets des installations du site et aux projets connus est évaluée à  $6,54.10^{-3}$  mSv/an.

Depuis, la dose annuelle maximale associée aux rejets du projet AMC2 a été évaluée à  $1,85.10^{-4}$  mSv/an, ce qui porte l'impact cumulé associé aux rejets des installations du site et aux projets à 0,0067 mSv/an.

#### 6.2.2.2 Incidences cumulées du risque chimique sur la santé

Pour l'exploitation de l'INB FLEUR, seuls les rejets liés aux gaz de combustion issus des engins de manutention sont concernés.

Le tableau suivant présente les concentrations cumulées des composés traceurs de la qualité de l'air attribuables à l'exploitation de l'INB FLEUR, avec celles des autres projets connus et des installations de la plateforme en fonctionnement.

A noter un changement de méthodologie avec le chapitre 5 de l'étude d'impact [1] qui utilise les concentrations maximales de chacun des projets et, pour les installations existantes en fonctionnement, des concentrations environnementales mesurées ponctuellement en des points éloignés du site. Cela conduit à calculer des concentrations ajoutées en un point fictif, le récepteur le plus exposé n'étant pas systématiquement le même pour chacun des projets pris en compte. Le calcul ci-dessous somme les concentrations modélisées au niveau du récepteur le plus exposé aux rejets de l'INB FLEUR, à savoir l'habitation sud-ouest du site (R16) anciennement dénommée Les Massigas. Pour les installations actuelles en fonctionnement, les données sont issues de l'Evaluation des Risques Sanitaires de la plateforme Orano Tricastin.

Référence* : <b>TRICASTIN-22-004306</b>		<b>Orano Chimie - Enrichissement</b>		
Version 1.0	PAGE 34/48	Installation : <i>Projet INB FLEUR – P36</i>	Type de document* : NT	
Ancien Code : /		Objet / Titre* : <b>INB FLEUR - DOSSIER DE MISE EN SERVICE</b>		
Référence RGF : /		<b>NOTE D'ACTUALISATION DE L'ETUDE D'IMPACT</b>		

Projets / Installations	Dénomination de l'installation / du projet	Concentration atmosphérique moyenne annuelle ( $\mu\text{g}/\text{m}^3$ )			Récepteurs les plus exposés
		NO <sub>x</sub>	SO <sub>2</sub>	PM <sub>2,5</sub>	
<b>P36</b> <sup>(1)</sup>	INB FLEUR	1,52.10 <sup>-2</sup>	1,25.10 <sup>-5</sup>	1,14.10 <sup>-3</sup>	R16 - Habitation sud-ouest du site
<b>Autres projets connus</b>	DEM INB 93 <sup>(2)</sup>	1,45.10 <sup>-2</sup>	7,33.10 <sup>-6</sup>	7,36.10 <sup>-4</sup>	
	DEM INB 105	Négligeable par rapport au fonctionnement de l'usine Philippe Coste			R8a - Les Massigas <sup>(3)</sup>
	Atelier TRIDENT sur l'INB 138 <sup>(4)</sup>	nc			-
	Usine Philippe Coste	6,44.10 <sup>-1</sup>	3,36.10 <sup>-1</sup>	5,40.10 <sup>-3</sup>	R16 - Habitation sud-ouest du site
	AMC2	2,16.10 <sup>-2</sup> <sup>(5)</sup>	7,76.10 <sup>-6</sup>	9,35.10 <sup>-4</sup>	
<b>Installations existantes en fonctionnement</b>	Plateforme Orano Tricastin <sup>(6)</sup>	0,7	0,2	0,03	R8a - Les Massigas <sup>(3)</sup>
<b>Concentration cumulée</b>		<b>1,4</b>	<b>0,5</b>	<b>0,04</b>	R16 - Habitation sud-ouest du site
<b>Rappel de la concentration cumulée figurant dans l'étude d'impact [1]</b>		<b>20,8</b>	<b>1,2</b>	<b>7,7</b>	Point fictif
<b>Objectif de qualité de l'air (<math>\mu\text{g}/\text{m}^3</math>)</b>		<b>40</b>	<b>50</b>	<b>10</b>	

nc : non concerné

<sup>(1)</sup> Valeurs pour la phase d'exploitation de l'INB FLEUR issues de l'étude d'impact [1]

<sup>(2)</sup> Phase du projet de démantèlement de l'INB 93 la plus pénalisante pour les rejets des substances considérées, à savoir la Phase 4.

<sup>(3)</sup> L'inventaire des populations autour de la plateforme a été mis à jour en 2014. En conséquence, les dénominations des groupes de référence ont évolué entre les différentes études : R8a « Les Massigas » est l'ancien nom donné au groupe de référence R16 « Habitation sud-ouest du site ». L'impact cumulé est calculé au même récepteur pour l'ensemble des études.

<sup>(4)</sup> L'atelier TRIDENT n'est pas à l'origine de rejets de NO<sub>x</sub>, SO<sub>2</sub>, PM<sub>2,5</sub>. Les rejets des autres ateliers de l'INB 138 sont comptabilisés dans les valeurs relatives à la plateforme Orano Tricastin.

<sup>(5)</sup> Cumul oxydes d'azote : NO<sub>2</sub> lié au procédé + NO<sub>x</sub> issus des gaz de combustion

<sup>(6)</sup> Les installations existantes en fonctionnement comprennent également le fonctionnement de l'INB 93 et d'une partie de l'usine Philippe Coste qui sont aussi comptabilisées dans le cadre des projets.

*Tableau 20 : Evaluation des concentrations cumulées en substances traceurs de la qualité de l'air*

Les concentrations cumulées respectent les objectifs de qualité de l'air. La contribution de l'exploitation de l'INB FLEUR représente de l'ordre de 3 % des concentrations cumulées de l'ensemble des installations de la plateforme Orano Tricastin, calculées en un lieu résidentiel fictif le plus exposé.

### 6.2.2.3 Incidences cumulées du risque chimique sur l'environnement

- Incidences cumulées sur l'environnement – Milieu atmosphérique

L'impact des rejets chimiques liés à l'exploitation de l'INB FLEUR sur le milieu atmosphérique est évalué pour les oxydes d'azote, le dioxyde de soufre et les poussières.

A noter un changement de méthodologie avec le chapitre 5 de l'étude d'impact [1] qui utilise les concentrations maximales de chacun des projets.

Depuis, afin de déterminer les incidences des nouveaux projets et des installations existantes sur l'environnement, les concentrations ajoutées ont été déterminées en une série de points localisés en limite de clôture du site.

Référence* : <b>TRICASTIN-22-004306</b>		Orano Chimie - Enrichissement		
Version 1.0	PAGE 35/48	Installation : <i>Projet INB FLEUR – P36</i>	Type de document* : NT	
Ancien Code : /		Objet / Titre* : <b>INB FLEUR - DOSSIER DE MISE EN SERVICE</b>		
Référence RGF : /		<b>NOTE D'ACTUALISATION DE L'ETUDE D'IMPACT</b>		

La figure suivante présente la localisation de l'ensemble des points retenus comme des enjeux environnementaux potentiels pour la quantification du risque. Ces points ont été répartis en fonction de leur localisation selon 5 zones : Zone Nord (ZN), Zone Ouest (ZO), Zone Est (ZE), Zone Sud-Ouest (ZSO) et Zone Sud-Est (ZSE).

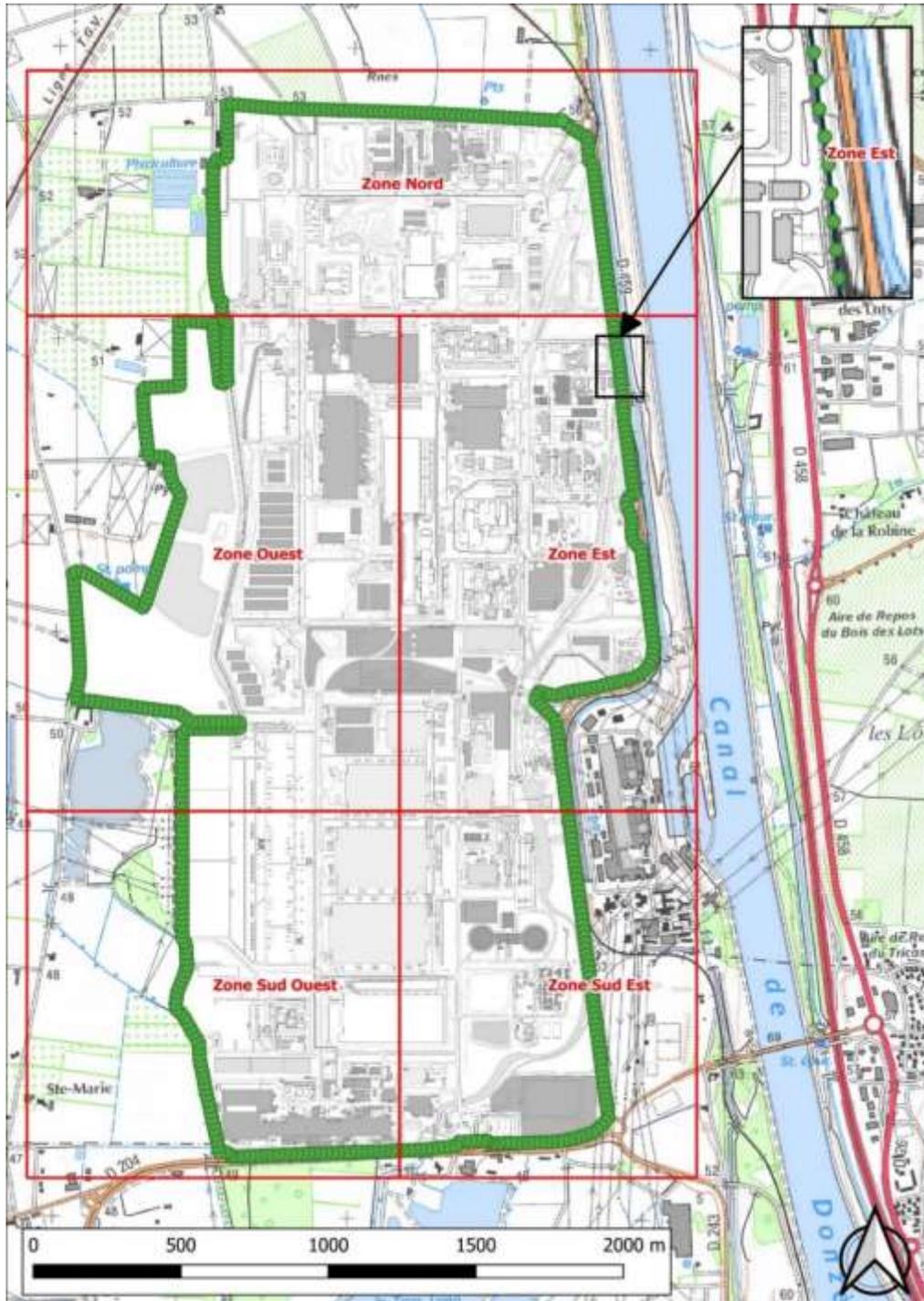


Figure 2 : Enjeux environnementaux potentiels retenus dans le cadre de l'étude

Référence* : <b>TRICASTIN-22-004306</b>		<b>Orano Chimie - Enrichissement</b>		
Version 1.0	PAGE 36/48	Installation : <i>Projet INB FLEUR – P36</i>	Type de document* : NT	
Ancien Code : /		Objet / Titre* : <b>INB FLEUR - DOSSIER DE MISE EN SERVICE</b>		
Référence RGF : /		<b>NOTE D'ACTUALISATION DE L'ETUDE D'IMPACT</b>		

Les PEC maximales ajoutées par l'INB FLEUR pour le milieu atmosphérique étant localisées dans la Zone Ouest, les PEC retenues pour les autres projets sont les PEC maximales déterminées dans cette même Zone Ouest.

Projets / Installations	Dénomination de l'installation / du projet	PEC milieu atmosphérique ( $\mu\text{g}/\text{m}^3$ )			Points les plus exposés
		NO <sub>x</sub>	SO <sub>2</sub>	PM <sub>2,5</sub>	
<b>P36</b>	INB FLEUR <sup>(1)</sup>	3,64.10 <sup>-2</sup>	2,66.10 <sup>-5</sup>	2,43.10 <sup>-3</sup>	Max environnement
<b>Autres projets connus</b>	DEM INB 93 <sup>(2) (3)</sup>	1,45.10 <sup>-2</sup>	7,35.10 <sup>-6</sup>	6,94.10 <sup>-4</sup>	ZO-24
	DEM INB 105	négligeable par rapport au fonctionnement de l'usine Philippe Coste			-
	Création de l'atelier TRIDENT sur l'INB 138 <sup>(4)</sup>	non concerné			-
	Usine Philippe Coste <sup>(3)</sup>	3,49.10 <sup>-1</sup>	1,85.10 <sup>-1</sup>	4,36.10 <sup>-3</sup>	ZO-24
	AMC2	2,31.10 <sup>-2</sup> <sup>(5)</sup>	1,10.10 <sup>-5</sup>	1,16.10 <sup>-3</sup>	ZO-166
<b>Concentration environnementale <sup>(6)</sup></b>		19,7	1,1	7,6	Max des points PC et PSP
<b>PEC cumulée</b>		20,1	1,3	7,6	Point fictif
<b>Rappel de la PEC cumulée figurant dans l'étude d'impact [1]</b>		21,6	1,1	7,7	
<b>Valeur de référence – Art. R221-1 du Code de l'environnement (moyenne annuelle civile, en <math>\mu\text{g}/\text{m}^3</math>)</b>		30 <sup>(7)</sup>	20 <sup>(7)</sup>	10 <sup>(8)</sup>	

<sup>(1)</sup> Valeurs pour la phase d'exploitation de l'INB FLEUR issues de l'étude d'impact [1]

<sup>(2)</sup> Phase du projet de démantèlement de l'INB 93 la plus pénalisante pour les rejets des substances considérées, à savoir la Phase 4.

<sup>(3)</sup> Valeurs issues de la note TRICASTIN-19-019256 [6]

<sup>(4)</sup> L'atelier TRIDENT n'est pas à l'origine de rejets de NO<sub>x</sub>, SO<sub>2</sub>, PM<sub>2,5</sub>. Les rejets des autres ateliers de l'INB 138 sont comptabilisés dans la concentration environnementale, qui tient compte de l'ensemble des rejets de la plateforme Orano Tricastin.

<sup>(5)</sup> Cumul oxydes d'azote : NO<sub>2</sub> lié au procédé + NO<sub>x</sub> issus des gaz de combustion

<sup>(6)</sup> Inclut le bruit de fond et le fonctionnement de l'ensemble des installations de la plateforme Orano, dont l'INB 93 qui est comptabilisée par ailleurs dans le cadre des projets.

<sup>(7)</sup> Niveau critique annuel de protection de la végétation

<sup>(8)</sup> Objectif de qualité de l'air (en l'absence de valeur pour la protection de la végétation)

Tableau 21 : Evaluation de l'incidence cumulée des rejets chimiques sur le milieu atmosphérique

Les concentrations cumulées respectent les valeurs de référence du Code de l'environnement. La contribution de l'exploitation de l'INB FLEUR représente de l'ordre de 0,2 % des concentrations cumulées de l'ensemble des installations de la plateforme Orano Tricastin, calculées en un récepteur fictif de l'environnement le plus exposé.

- Incidences cumulées sur l'environnement – Milieu terrestre

Les substances émises par l'INB FLEUR (oxydes d'azote, dioxyde de soufre et poussières) ne sont pas bioaccumulables, c'est-à-dire qu'elles ne sont pas susceptibles de s'accumuler dans les sols. De ce fait, leur incidence sur le milieu terrestre peut être considérée comme négligeable et n'est, par conséquent, pas évaluée quantitativement.

De plus, ces substances ne sont habituellement pas des traceurs de la qualité du sol, aucune valeur de bruit de fond dans les sols n'est disponible.

Référence* : <b>TRICASTIN-22-004306</b>		<b>Orano Chimie - Enrichissement</b>		
Version 1.0	PAGE 37/48	Installation : <i>Projet INB FLEUR – P36</i>	Type de document* : NT	
Ancien Code : /		Objet / Titre* : <b>INB FLEUR - DOSSIER DE MISE EN SERVICE</b>		
Référence RGF : /		<b>NOTE D'ACTUALISATION DE L'ETUDE D'IMPACT</b>		

- Incidences cumulées sur l'environnement – Milieu liquide

En phase d'exploitation, seules des eaux pluviales sont générées sur l'emprise du parc d'entreposage P36. Les modalités de leur gestion ne sont pas de nature à modifier substantiellement la gestion des eaux pluviales de la plateforme Orano Tricastin.

#### 6.2.2.4 Incidences cumulées des autres nuisances sur la santé et l'environnement

- Incidences cumulées sur les ressources

Le cumul des incidences sur la consommation des ressources est évalué en additionnant :

- les consommations des différentes ressources de l'INB FLEUR en phase exploitation estimées au chapitre 2 de l'étude d'impact [1] ;
- les consommations des autres projets connus issues de leurs études d'impact respectives ;
- les consommations les plus récentes disponibles, observées sur la plateforme Orano Tricastin, représentatives des installations actuelles en fonctionnement (la moyenne 2018-2020 est considérée car elle est jugée la plus représentative de l'état actuel des installations).

Le cumul est présenté dans le tableau suivant.

Projets / Installations	Dénomination de l'installation / du projet	Consommations annuelles			
		Eau potable (m <sup>3</sup> )	Eau industrielle (m <sup>3</sup> )	Electricité (MWh)	Carburant (m <sup>3</sup> )
<b>P36</b>	INB FLEUR	nc	Négligeable	Négligeable	5
<b>Autres projets connus</b>	DEM INB 93 <sup>(1)</sup>	6 477	309	22 238	1 108
	DEM INB 105 <sup>(2)</sup>	500	-	1 880	24
	Création de l'atelier TRIDENT sur l'INB 138 <sup>(3)</sup>	-	-	2 850	-
	Usine Philippe Coste	30 000	250 000	92 700	1
	AMC2	430	131	2 400	10
<b>Consommation de la plateforme (2018-2020)</b>		137 775	1 857 330	413 600	66
<b>Consommation cumulée</b>		<b>175 182</b>	<b>2 107 770</b>	<b>535 668</b>	<b>1 214</b>
<b>Rappel de la consommation cumulée figurant dans l'étude d'impact [1]</b>		<b>211 498</b>	<b>2 789 560</b>	<b>578 210</b>	<b>1 427</b>
Consommation annuelle en France		5,44.10 <sup>9</sup>	2,56.10 <sup>9</sup>	4,49.10 <sup>8</sup>	5,51.10 <sup>7</sup> <sup>(4)</sup>
Source		CGDD <sup>4</sup>		RTE <sup>5</sup>	MTE <sup>6</sup>
Année de la donnée		2017		2020	2019

<sup>4</sup> « L'eau et les milieux aquatiques - Chiffres clés - Édition 2020 », Commissariat Général au Développement Durable (CGDD), Décembre 2020.

<sup>5</sup> Bilan électrique 2020, RTE France. Source : <https://bilan-electrique-2020.rte-france.com/>.

<sup>6</sup> « Les ventes de produits pétroliers en 2019 », Ministère de la Transition Ecologique (MTE), Septembre 2020.

Référence* : <b>TRICASTIN-22-004306</b>		<b>Orano Chimie - Enrichissement</b>		
Version 1.0	PAGE 38/48	Installation : <i>Projet INB FLEUR – P36</i>	Type de document* : NT	
Ancien Code : /		Objet / Titre* : <b>INB FLEUR - DOSSIER DE MISE EN SERVICE</b>		
Référence RGF : /		<b>NOTE D'ACTUALISATION DE L'ETUDE D'IMPACT</b>		

Part de la plateforme dans la consommation totale en France	0,003 %	0,08 %	0,12 %	0,002 %
---	---------	--------	--------	---------

(1) Etape la plus exposée du projet de démantèlement de l'INB 93 (Etape 3 pour l'eau, étape 2 pour l'électricité et étape 5 pour le carburant).

(2) Période la plus consommatrice du démantèlement intégrant les consommations de l'INB 105 uniquement.

(3) Consommations liées à l'atelier TRIDENT, les autres activités de l'INB 138 étant déjà intégrées dans les consommations de la plateforme.

(4) Consommation annuelle de carburant routier pour le marché intérieur (supercarburants sans plomb + gazole) : 50,0 millions de m<sup>3</sup> ; consommation annuelle de Gazole Non Routier (GNR) : 5,1 millions de m<sup>3</sup>

Tableau 22 : Cumul des ressources consommées

Les consommations cumulées de la plateforme Orano Tricastin représentent au maximum 0,12 % des consommations nationales (valeur maximale obtenue pour l'électricité).

Le cumul des consommations peut être considéré comme raisonnable au regard de la taille du site industriel du Tricastin et des activités stratégiques du cycle du combustible qui y sont menées.

- Incidences cumulées sur la production de déchets

L'exploitation de l'INB FLEUR génère uniquement des déchets conventionnels, en très faible quantité.

Le cumul des déchets conventionnels générés annuellement est évalué en additionnant :

- la quantité de déchets issus de l'INB FLEUR, estimée au chapitre 2 de l'étude d'impact [1] ;
- la quantité de déchets issus des autres projets connus en phase d'exploitation ;
- la quantité de déchets issus de la plateforme Orano Tricastin, représentative des installations actuelles.

Pour mémoire, ce cumul n'est pas présenté dans l'étude d'impact [1]. Il est détaillée dans le tableau suivant.

Projets / Installations	Dénomination de l'installation / du projet	Production de déchets conventionnels (t)	
		DND	DD
P36	INB FLEUR	< 1	nc
Autres projets connus	DEM INB 93 <sup>(1)</sup>	2 800	40
	DEM INB 105 <sup>(2)</sup>	2 100	0,2
	Création de l'atelier TRIDENT sur l'INB 138 <sup>(3)</sup>	20	1
	Usine Philippe Coste	152	1 284
	AMC2	17	2
<b>Production de la plateforme (2018-2020)</b>		770	704
<b>Production de déchets cumulée</b>		<b>5 860</b>	<b>2 031</b>
<b>Rappel de la production de déchets cumulée figurant dans l'étude d'impact [1]</b>		<b>Calcul non réalisé</b>	

(1) La production de déchets annuelle est déterminée à partir de la production de déchets totale et du nombre d'années (hors phase de préparation et aménagement de chantier) estimés dans l'étude d'impact du projet de démantèlement.

(2) Les valeurs retenues correspondent à la période du démantèlement et aux options présentant la quantité de déchets la plus importante.

(3) Ces données correspondent à l'évolution envisagée pour l'atelier TRIDENT dans le volet 1 de l'étude déchets de l'INB 138 (Situation existante et modalités de gestion - configuration TRIDENT, réf. TRICASTIN-17-012794). Les autres activités de l'INB 138 sont déjà intégrées dans la production de la plateforme.

Tableau 23 : Cumul de la production annuelle de déchets

Référence* : <b>TRICASTIN-22-004306</b>		<b>Orano Chimie - Enrichissement</b>		
Version 1.0	PAGE 39/48	Installation : <i>Projet INB FLEUR – P36</i>	Type de document* : NT	
Ancien Code : /		Objet / Titre* : <b>INB FLEUR - DOSSIER DE MISE EN SERVICE</b>		
Référence RGF : /		<b>NOTE D'ACTUALISATION DE L'ETUDE D'IMPACT</b>		

La production de déchets de l'INB FLEUR est négligeable ; elle représente moins de 0,02 % de la production de déchets de la plateforme Orano Tricastin.

- Incidences cumulées sur le climat

Afin d'étudier les incidences sur le climat, un cumul des émissions de Gaz à Effet de Serre (GES) est évalué en additionnant :

- les émissions de GES de l'INB FLEUR estimées au chapitre 2 de l'étude d'impact [1] ;
- les émissions de GES des autres projets connus issues de leurs études d'impact respectives ;
- les émissions directes et indirectes de GES de la plateforme Orano Tricastin, représentatives des installations actuelles.

Le cumul est présenté dans le tableau suivant.

Projets / Installations	Dénomination de l'installation / du projet	Emissions annuelles de GES (T <sub>eq</sub> CO <sub>2</sub> )
<b>Exploitation de P36</b>	INB FLEUR	16
<b>Autres projets connus</b>	DEM INB 93 <sup>(1)</sup>	2 998
	DEM INB 105 <sup>(2)</sup>	298
	Création de l'atelier TRIDENT sur l'INB 138 <sup>(3)</sup>	-
	Usine Philippe Coste	4 361
	AMC2	719
<b>Emissions de la plateforme (2018-2020)</b>		15 895
<b>Emissions cumulées</b>		<b>24 287</b>
<b>Rappel des émissions cumulées de GES figurant dans l'étude d'impact [1]</b>		<b>22 129</b>
Emission annuelle en France		4,05.10 <sup>8</sup>
Source		CGDD <sup>7</sup>
Année de la donnée		2019
Part de la plateforme dans les émissions totales en France		0,006 %

<sup>(1)</sup> Etape 5 la plus exposée du projet de démantèlement de l'INB 93.

<sup>(2)</sup> Période 2 du démantèlement intégrant les émissions de l'INB 105.

<sup>(3)</sup> Pas d'incidence supplémentaire liée à l'atelier TRIDENT, les activités déjà existantes de l'INB 138 étant comprises dans les émissions actuelles de la plateforme.

Tableau 24 : Cumul des émissions de GES

La contribution de l'INB FLEUR représente environ 0,07 % des émissions cumulées.

<sup>7</sup> « Chiffres clés du climat – France, Europe et Monde - Édition 2022 », Commissariat Général au Développement Durable (CGDD).

Référence* : <b>TRICASTIN-22-004306</b>		<b>Orano Chimie - Enrichissement</b>		
Version 1.0	PAGE 40/48	Installation : <i>Projet INB FLEUR – P36</i>	Type de document* : NT	
Ancien Code : /		Objet / Titre* : <b>INB FLEUR - DOSSIER DE MISE EN SERVICE</b>		
Référence RGF : /		<b>NOTE D'ACTUALISATION DE L'ETUDE D'IMPACT</b>		

Les émissions de gaz à effet de serre cumulées de la plateforme Orano Tricastin représentent environ 0,006 % des émissions françaises.

Le cumul des émissions peut être considéré comme raisonnable au regard de la taille du site industriel du Tricastin et des activités qui y sont menées.

- Incidences cumulées sur les odeurs

Parmi les substances rejetées dans l'atmosphère par l'exploitation de l'INB FLEUR, certaines sont susceptibles de présenter un caractère odorant marqué. Les composés pour lesquels il existe un seuil de perception olfactive sont les suivants :

- les oxydes d'azote (assimilés ici au dioxyde d'azote (NO<sub>2</sub>), d'odeur très irritante et perceptible dès 0,11 ppm) ;
- le dioxyde de soufre (SO<sub>2</sub>), d'odeur piquante très irritante et perceptible dès 1,1 ppm.

Les concentrations cumulées pour ces substances au niveau des récepteurs les plus exposés ont été estimées au paragraphe 6.2.2.2 du présent document.

Substance	Concentrations cumulées au point fictif le plus exposé		Seuil olfactif (ppm)
	µg/m <sup>3</sup>	ppm	
NO <sub>x</sub> (assimilé à NO <sub>2</sub> )	1,4	6,8.10 <sup>-4</sup>	1,1.10 <sup>-1</sup>
SO <sub>2</sub>	0,5	1,75.10 <sup>-4</sup>	1,1

Tableau 25 : Comparaison des concentrations cumulées avec les seuils olfactifs

Le tableau montre que les concentrations cumulées au point fictif le plus exposé sont très inférieures aux seuils de détection olfactive, au maximum la concentration en SO<sub>2</sub> représente 0,02 % de ce seuil.

En conclusion, le risque cumulé de nuisances olfactives sur les populations riveraines et sur l'environnement peut donc être considéré comme non préoccupant.

### 6.2.3 Conclusion de l'analyse des incidences cumulées du projet avec les autres projets connus et installations

Le cumul des incidences liées à l'exploitation de l'INB FLEUR avec les autres projets et les installations actuellement en fonctionnement et maintenues à l'échéance de la mise en service de l'INB FLEUR, dues au risque radiologique, au risque chimique ainsi qu'aux autres nuisances est considéré comme non préoccupant au vu des résultats obtenus.

L'évaluation des incidences cumulées est synthétisée dans le tableau suivant.

Référence* : <b>TRICASTIN-22-004306</b>		<b>Orano Chimie - Enrichissement</b>		
Version 1.0	PAGE 41/48	Installation : <i>Projet INB FLEUR – P36</i>	Type de document* : NT	
Ancien Code : /		Objet / Titre* : <b>INB FLEUR - DOSSIER DE MISE EN SERVICE</b>		
Référence RGF : /		<b>NOTE D'ACTUALISATION DE L'ETUDE D'IMPACT</b>		

Thématique	Nature de l'incidence	Conclusion de l'analyse
<b>Santé</b>	Risque chimique	Concentrations cumulées en composé traceurs de la qualité de l'air inférieures aux objectifs de qualité de l'air pour la santé humaine.
	Risque radiologique	Dose cumulée liée aux rejets (0,0067 mSv/an) inférieure à la limite de dose réglementaire ajoutée de 1 mSv. Dose cumulée liée au rayonnement (0,40 mSv/an au maximum, à saturation des parcs) également inférieure à la limite de dose réglementaire.
<b>Environnement</b>	Risque chimique	Concentrations cumulées inférieures aux valeurs de référence du Code de l'environnement pour le milieu atmosphérique. Pas d'évaluation pour le milieu terrestre, du fait du caractère non-bioaccumulable des substances émises dans les rejets atmosphériques. Pas d'évaluation pour le milieu aquatique, du fait de l'absence de rejets d'effluents liquides de procédé.
<b>Ressources / consommations</b>	Eau potable / industrielle	Incidences cumulées non préoccupantes.
	Carburant / électricité	
<b>Déchets</b>	Production de déchets	
<b>Climat</b>	Emissions de GES	
<b>Odeurs</b>		Concentrations cumulées inférieures aux seuils de détection olfactive

Tableau 26 : Synthèse de l'évaluation des incidences cumulées

### 6.3 Evolution de la MTD MON, devenue MTD ROM

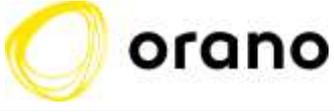
Le BREF MON « Principes généraux de surveillance » (juillet 2003) a fait l'objet d'une analyse de conformité dans le cadre de l'étude d'impact [1]. Il a été remplacé par le BREF ROM, du même nom, en août 2018. La conformité à ce nouveau BREF est évaluée ci-dessous.

Dans le cadre des activités industrielles, il existe trois principaux types de surveillance industrielle :

- la surveillance des émissions : surveillance des émissions à la source, c'est-à-dire la surveillance des rejets à l'environnement à partir de l'installation ;
- la surveillance du procédé : surveillance des paramètres physiques et chimiques, comme la pression, la température, le débit du procédé afin de confirmer, en utilisant des techniques d'optimisation et de contrôle de procédé, que les performances de l'installation respectent la plage considérée comme appropriée pour son bon fonctionnement ;
- la surveillance de l'impact : surveillance des niveaux de polluants aux environs de l'installation et de sa zone d'influence et de l'effet sur les écosystèmes.

La surveillance des émissions dans l'air et dans l'eau représente un élément important pour prévenir et réduire la pollution provenant d'installations industrielles et pour garantir un niveau élevé de protection de l'environnement.

Le BREF « Principes généraux de surveillance » (appelé dans ce document BREF ROM) concerne la surveillance des émissions à la source des installations industrielles ; il ne couvre pas la surveillance des procédés ni la surveillance de l'impact sur la qualité de l'environnement. Le BREF ROM (août 2018) a été créé à partir du BREF MON (juillet 2003).

Référence* : <b>TRICASTIN-22-004306</b>		<b>Orano Chimie - Enrichissement</b>		
Version 1.0	PAGE 42/48	Installation : <i>Projet INB FLEUR – P36</i>	Type de document* : NT	
Ancien Code : /		Objet / Titre* : <b>INB FLEUR - DOSSIER DE MISE EN SERVICE</b>		
Référence RGF : /		<b>NOTE D'ACTUALISATION DE L'ETUDE D'IMPACT</b>		

Le rapport de référence sur le suivi (ROM) du JRC<sup>8</sup> (Joint Research Centre) a un double objectif :

- informer les autorités compétentes et les opérateurs des aspects généraux de la surveillance des émissions dans l'air et dans l'eau des installations relevant du champ d'application des IED ;
- rassembler des informations sur la surveillance des émissions.

Il traite en particulier de sujets liés à la surveillance des émissions en relation avec les articles 14 (1) c) et 16 de la directive IED.

Le rapport de référence aborde les principes généraux et d'autres aspects pertinents concernant la surveillance des émissions et les paramètres associés qui permettent de décider de l'approche et de la fréquence de surveillance, ainsi que de la collecte, du traitement et de la communication des données de surveillance. Il vise à promouvoir la précision, la fiabilité, la représentativité et la comparabilité des données de surveillance provenant d'installations industrielles.

Il couvre les sujets suivants :

- ROM 1 : les aspects généraux de la surveillance tels que les objectifs de surveillance, les approches de surveillance comprenant des mesures directes et des méthodes indirectes, l'assurance de la qualité (y compris la qualification du personnel et des laboratoires), l'utilisation des normes EN ISO ainsi que les incertitudes de mesure et les approches de surveillance pour des conditions en dehors du fonctionnement normal ;
- ROM 2 : la surveillance des émissions dans l'air, y compris les odeurs, les émissions diffuses et fuyardes, la bio-surveillance ;
- ROM 3 : la surveillance des émissions dans l'eau, y compris les essais de toxicité portant sur la planification, la fréquence, les méthodes de mesures, les paramètres périphériques et quantités de référence, le traitement des données, les rapports, les coûts et la surveillance à l'aide de méthodes indirectes.

L'exploitation de l'INB FLEUR n'est pas à l'origine de rejets atmosphériques canalisés, chimiques ou radioactifs. Les seules émissions sont liées aux engins de manutention utilisés sur ce parc d'entreposage.

De même, l'INB FLEUR n'est pas à l'origine de rejets liquides.

En conséquence, l'INB FLEUR est peu concernée par le BREF ROM.

Seules des eaux pluviales sont produites : elles sont collectées puis rejetées dans le milieu récepteur. Ces eaux sont surveillées dans le cadre du Réseau de Surveillance Environnementale (RSE) de la plateforme Orano Tricastin, tel que décrit au chapitre 8, paragraphe 8.5.2.2.1 de l'étude d'impact [1].

<sup>8</sup> Le JRC est le laboratoire de recherche scientifique et technique de l'Union européenne. Cette direction générale de la Commission européenne a été créée dans le but d'apporter les conseils scientifiques et le savoir-faire technique nécessaires pour soutenir les orientations politiques choisies par l'Union.

Référence* : <b>TRICASTIN-22-004306</b>		<b>Orano Chimie - Enrichissement</b>		
Version 1.0	PAGE 43/48	Installation : <i>Projet INB FLEUR – P36</i>	Type de document* : NT	
Ancien Code : /		Objet / Titre* : <b>INB FLEUR - DOSSIER DE MISE EN SERVICE</b>		
Référence RGF : /		<b>NOTE D'ACTUALISATION DE L'ETUDE D'IMPACT</b>		

## 7 EVOLUTION DES PLANS ET SCHEMAS LOCAUX

Les principaux plans et schémas locaux étudiés dans l'étude d'impact et leur situation actuelle sont rappelés ci-après :

- Le Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Energie (SRCAE) des régions Rhône-Alpes et PACA arrêtés respectivement le 24 avril 2014 et le 17 juillet 2013 : **intégré dans les SRADDET** (voir ci-après),
- Le Plan de Surveillance de la Qualité de l'Air (PSQA) de la région PACA 2011-2015 **a été mis à jour pour la période 2017-2021**,
- Le Programme Régional de Surveillance de la Qualité de l'Air (PRSQA) de la région Rhône-Alpes 2011-2015 **a été mis à jour pour la période 2017-2021**,
- Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Rhône-Méditerranée 2016-2021 adopté le 20 novembre 2015 : non mis à jour ;
- Les Documents d'objectif (DOCOB)
  - FR 9301590 du SIC « Le Rhône aval »,
  - FR 9312006 de la ZPS « Marais de l'île Vieille et alentour »,
  - FR 8201677 du SIC « Milieux alluviaux du Rhône aval »,
  - FR 8201654 du SIC « Basse Ardèche urgonienne »,
  - et FR 8201676 du SIC « Sables du Tricastin »
n'ont pas été mis à jour ;
- Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) des régions Rhône-Alpes et PACA adoptés respectivement le 16 juillet 2014 et le 16 novembre 2014 : **intégré dans les SRADDET** (voir ci-après),
- Le Plan National d'Adaptation au Changement Climatique (PNACC) élaboré en 2011 **a été mis à jour pour la période 2018-2022**,
- Le Plan National de Prévention des Déchets (PNPD) 2014-2020, publié au journal officiel du 28 août 2014 : non mis à jour,
- Le Plan de prévention et de gestion des déchets non dangereux Drôme-Ardèche, approuvé en avril 2016 : non mis à jour.

Il convient de souligner que la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) introduit l'élaboration d'un Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET) parmi les attributions de la région en matière d'aménagement du territoire.

Ce schéma intègre plusieurs schémas régionaux thématiques préexistants comme le schéma régional de cohérence écologique (SRCE) et le schéma régional climat air énergie (SRCAE).

Ce schéma est décrit au § 7.3.

Les plans et schémas modifiés depuis la date de dépôt de l'étude d'impact sont étudiés dans les paragraphes suivants.

### 7.1 Plans et programme de surveillance qualité de l'air

Le Plan de Surveillance de la Qualité de l'Air (PSQA) en région PACA et le Programme Régional de Surveillance de la Qualité de l'Air (PRSQA) de la région Auvergne-Rhône-Alpes ont été mis à jour pour les périodes 2017-2021.

<i>Référence*</i> : <b>TRICASTIN-22-004306</b>		<b>Orano Chimie - Enrichissement</b>		
<b>Version 1.0</b>	<b>PAGE 44/48</b>	<i>Installation</i> : <i>Projet INB FLEUR – P36</i>	<i>Type de document*</i> : <b>NT</b>	
<i>Ancien Code</i> : /		<i>Objet / Titre*</i> : <b>INB FLEUR - DOSSIER DE MISE EN SERVICE</b>		
<i>Référence RGF</i> : /		<b>NOTE D'ACTUALISATION DE L'ETUDE D'IMPACT</b>		

Ils constituent pour chaque AASQA (Associations Agréées de Surveillance de la Qualité de l'Air), l'outil de planification des actions à mener pour améliorer l'évaluation et la prise en compte de la qualité de l'air dans chaque région. Ces documents, exigés tous les 5 ans par le Code de l'Environnement, font la synthèse des besoins et spécificités locales et de l'application régionale du premier PNSQA (Plan National de Surveillance de la Qualité de l'Air).

Dans le cadre de l'étude d'impact, et plus particulièrement dans son chapitre 4, sont principalement utilisés les résultats des stations de mesure de la surveillance de la qualité de l'air suivies par AtmoSud et Atmo Auvergne-Rhône-Alpes dans le cadre du Programme de Surveillance de la Qualité de l'Air. Ces données ont été mises à jour au § 5.4.1. Aucune nouvelle station à proximité de la plateforme et jugée pertinente dans le cadre de l'étude d'impact n'a été mise en service depuis la date de dépôt de l'étude d'impact.

## 7.2 Plan National d'Adaptation au Changement Climatique (PNACC)

En France, à la suite du Grenelle de l'environnement de 2009, un Plan National d'Adaptation au Changement Climatique (PNACC) a été élaboré en 2011. La première action transversale de ce plan concerne la production de scénarios climatiques de référence, qui font l'objet du rapport intitulé « Le climat de la France au XXI<sup>e</sup> siècle »<sup>9</sup>, diffusé par l'Observatoire National sur les Effets du Réchauffement Climatique (ONERC). Ce rapport vise à présenter les changements climatiques futurs à l'échelle de la France, en fournissant des projections climatiques régionalisées.

Suite à l'évaluation du PNACC en 2015 et à l'élaboration de propositions sous forme de 34 fiches thématiques entre 2016 et 2017, le PNACC-2 a vu le jour en 2018. Avec ce deuxième Plan National d'Adaptation au Changement Climatique, la France vise une adaptation effective dès le milieu du XXI<sup>e</sup> siècle à un climat régional en métropole et dans les outre-mer cohérent avec une hausse de température de + 1,5 à 2 °C au niveau mondial par rapport au XIX<sup>e</sup> siècle.

Des évolutions importantes sont proposées à travers ce PNACC-2, elles concernent notamment un meilleur traitement du lien entre les différentes échelles territoriales, le renforcement de l'articulation avec l'international et le transfrontalier et la promotion des solutions fondées sur la nature.

Toutefois, ce nouveau plan national ne remet pas en cause les évolutions climatiques au niveau de la plaine du Tricastin déterminées au chapitre 6 « Incidences sur l'environnement résultant de la vulnérabilité du projet au changement climatique et à des risques d'accidents ou de catastrophes majeurs » de l'étude d'impact. Ces évolutions issues du portail DRIAS<sup>10</sup>, ont servi de base afin de déterminer les incidences sur l'environnement résultant de la vulnérabilité de l'INB FLEUR au changement climatique.

**Les conclusions du chapitre 6 sont donc inchangées.**

<sup>9</sup> Le climat de la France au XXI<sup>e</sup> siècle – Volume 4 – Scénarios régionalisés : édition 2014 pour la métropole et les régions d'outre-mer – Ministère de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie, Direction générale de l'Énergie et du Climat – Août 2014.

<sup>10</sup> Portail du Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire ayant pour vocation de mettre à disposition des projections climatiques régionalisées réalisées dans des laboratoires français de modélisation du climat.

Référence* : <b>TRICASTIN-22-004306</b>		<b>Orano Chimie - Enrichissement</b>		
Version 1.0	PAGE 45/48	Installation : <i>Projet INB FLEUR – P36</i>	Type de document* : NT	
Ancien Code : /		Objet / Titre* : <b>INB FLEUR - DOSSIER DE MISE EN SERVICE</b>		
Référence RGF : /		<b>NOTE D'ACTUALISATION DE L'ETUDE D'IMPACT</b>		

### 7.3 Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET)

La loi portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) introduit l'élaboration d'un Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) parmi les attributions de la région en matière d'aménagement du territoire.

Les SRADDET des régions Auvergne-Rhône-Alpes et PACA ont été adoptés respectivement le 20 décembre 2019 et le 26 juin 2019.

Le SRADDET fixe les objectifs de moyen et long termes (2030-2050) en lien avec 11 thématiques obligatoires présentées sur la figure ci-dessous.



Figure 3 : Les 11 thématiques obligatoires des SRADDET

Il se substitue à différents schémas tels que le Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Énergie (SRCAE), le Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE)...

#### 7.3.1 SRADDET de la région Auvergne-Rhône-Alpes

Le SRADDET de la région Auvergne-Rhône-Alpes a été adopté par le Conseil régional les 19 et 20 décembre 2019 et a été approuvé par arrêté du préfet de région le 10 avril 2020.

La Région Auvergne-Rhône-Alpes a défini et formalisé une vision stratégique régionale à l'horizon 2030, exprimée à travers quatre objectifs généraux :

- Objectif général 1 : Construire une région qui n'oublie personne ;
- Objectif général 2 : Développer la région par l'attractivité et les spécificités de ses territoires ;
- Objectif général 3 : Inscrire le développement régional dans les dynamiques interrégionales, transfrontalières et européennes ;
- Objectif général 4 : Innover pour réussir les transitions (transformations) et mutations.

Référence* : <b>TRICASTIN-22-004306</b>		<b>Orano Chimie - Enrichissement</b>		
Version 1.0	PAGE 46/48	Installation : <i>Projet INB FLEUR – P36</i>	Type de document* : NT	
Ancien Code : /		Objet / Titre* : <b>INB FLEUR - DOSSIER DE MISE EN SERVICE</b>		
Référence RGF : /		<b>NOTE D'ACTUALISATION DE L'ETUDE D'IMPACT</b>		

## Volet Climat Air Energie

Couverte par deux SRCAE, la région Auvergne-Rhône-Alpes a souhaité inscrire et construire sa dynamique dans la continuité des travaux ayant conduit aux objectifs des SRCAE.

De nouveaux objectifs sont fixés :

- réduire de 23 % la consommation d'énergie de la région à l'horizon 2030 ;
- augmenter de 54 % à l'horizon 2030 la production d'énergies renouvelables (électriques et thermiques) en accompagnant les projets de production d'énergies renouvelables et en s'appuyant sur les potentiels de chaque territoire, et porter cet effort à +100 % à l'horizon 2050 ;
- réduire les émissions des polluants les plus significatifs et poursuivre celle des émissions de Gaz à Effet de Serre (GES) :
  - une diminution à l'horizon 2030 par rapport aux émissions constatées en 2015 de 44 % en NO<sub>x</sub>, 38 % en PM<sub>10</sub>, 47 % en PM<sub>2,5</sub>, 72 % en SO<sub>2</sub> (par rapport à 2005),
  - une baisse de 30% des GES, d'origine énergétique et non-énergétique, à l'horizon 2030 par rapport aux émissions constatées en 2015 s'attaquant en priorité aux secteurs les plus émetteurs, à savoir, dans l'ordre, les transports, le bâtiment, l'agriculture et l'industrie. Au-delà à l'horizon 2050, tous les acteurs devront contribuer à l'ambition nationale de baisser de 75 % les émissions de GES par rapport à 1990 et viser la neutralité carbone.

## Volet Ecologie

Les Schémas Régionaux de Cohérence Ecologique (SRCE) des ex-régions Auvergne et Rhône-Alpes ont défini à l'échelle régionale une trame verte et bleue qui doit permettre de préserver les grandes continuités écologiques pour le déplacement et la survie des espèces. Les choix méthodologiques de ces deux SRCE, largement partagés, sont reconduits.

Dans la continuité des deux SRCE approuvés en 2014 en Rhône-Alpes et en 2015 en Auvergne, le SRADDET a pour objectif la préservation et la restauration des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques pour assurer une meilleure connectivité des milieux.

Le SRADDET de la région Auvergne-Rhône-Alpes fixe des objectifs concernant la protection et restauration de la biodiversité :

- préserver la trame verte et bleue et intégrer ses enjeux dans l'urbanisme, les projets d'aménagement, les pratiques agricoles et forestières ;
- valoriser la richesse et la diversité des paysages, patrimoines et espaces naturels remarquables et ordinaires de la région ;
- rechercher l'équilibre entre les espaces artificialisés et les espaces naturels, agricoles et forestiers dans et autour des espaces urbanisés
- contribuer à l'atteinte du bon état écologique des cours d'eau et des lacs ;
- préserver les espaces et le bon fonctionnement des grands cours d'eau.

A noter que la basse vallée du Rhône conjugue de nombreux enjeux relatifs aux continuités écologiques. Ces enjeux tiennent tant aux problématiques d'infrastructures et d'urbanisation, qu'à la présence de milieux riches pour la biodiversité ou encore à la continuité aquatique du fleuve Rhône. Les enjeux multiples et croisés de ce secteur sont notamment liés :

- au fleuve et à sa vallée alluviale dont il s'agit d'améliorer la continuité tant longitudinale (pour les espèces aquatiques, notamment piscicoles, en lien avec les importants obstacles à l'écoulement des

Référence* : <b>TRICASTIN-22-004306</b>		<b>Orano Chimie - Enrichissement</b>		
Version 1.0	PAGE 47/48	Installation : <i>Projet INB FLEUR – P36</i>	Type de document* : NT	
Ancien Code : /		Objet / Titre* : <b>INB FLEUR - DOSSIER DE MISE EN SERVICE</b>		
Référence RGF : /		<b>NOTE D'ACTUALISATION DE L'ETUDE D'IMPACT</b>		

eaux présents) que latérale ;

- à l'étalement urbain le long du fleuve et des nombreuses infrastructures parallèles (Autoroute A7, TGV...) qui tendent à fragiliser les continuités écologiques ;
- à la préservation de coteaux thermophiles de grande qualité écologique.

### 7.3.2 SRADDET de la région PACA

Le SRADDET de la région PACA a été adopté le 26 juin 2019 et approuvé par arrêté préfectoral le 15 octobre 2019.

Il s'articule autour de trois grandes lignes directrices :

- Ligne directrice 1 : Renforcer et pérenniser l'attractivité du territoire régional ;
- Ligne directrice 2 : Maîtriser la consommation de l'espace, renforcer les centralités et leur mise en réseau ;
- Ligne directrice 3 : Conjuguer égalité et diversité pour des territoires solidaires et accueillants.

### Volet Climat Air Energie

Le bilan du Schéma Régional Climat Air Energie de la région PACA figure en annexe du SRADDET.

De nouveaux objectifs sont fixés :

- diminuer la consommation totale d'énergie primaire de 27 % en 2030 et 50 % en 2050 par rapport à 2012 ;
- augmenter la production d'énergie thermique et électrique en assurant un mix énergétique diversifié pour une région neutre en carbone à l'horizon 2050 ;
- améliorer la qualité de l'air et préserver la santé de la population :
  - le SRADDET fixe comme objectif une diminution à l'horizon 2030 des émissions par rapport à 2012 de 58 % en NO<sub>x</sub>, 47 % en PM<sub>10</sub>, 55 % en PM<sub>2,5</sub> ;
  - concernant les émissions de gaz à effet de serre, des cibles sectorielles sont fixés à l'horizon 2030. A l'horizon 2050, les objectifs à atteindre sont de 100 % de GES énergétiques fossiles et 75 % de GES totaux. La compensation des 25 % de GES restants se fera par des exports d'énergie décarbonée vers d'autres régions et par une baisse des émissions non-énergétiques.

### Volet Ecologie

Le rapport d'analyse des résultats obtenus par la mise en œuvre du SRCE 2014-2017 est présenté dans l'annexe « Protection et restauration de la biodiversité » du SRADDET.

Le SRADDET de la région PACA fixe de nouveaux objectifs écologiques :

- décliner la Trame verte et bleue régionale et assurer la prise en compte des continuités écologiques et des habitats dans les documents d'urbanisme et les projets de territoire :
  - Identifier et préciser à une échelle appropriée les continuités écologiques (réservoirs de biodiversité et corridors), en s'appuyant sur la Trame verte et bleue régionale, et en assurant la cohérence avec les territoires voisins et transfrontaliers ;

Référence* : <b>TRICASTIN-22-004306</b>		<b>Orano Chimie - Enrichissement</b>		
Version 1.0	PAGE 48/48	Installation : <i>Projet INB FLEUR – P36</i>	Type de document* : NT	
Ancien Code : /		Objet / Titre* : <b>INB FLEUR - DOSSIER DE MISE EN SERVICE</b>		
Référence RGF : /		<b>NOTE D'ACTUALISATION DE L'ETUDE D'IMPACT</b>		

- identifier les sous-trames présentes sur le territoire et justifier leur prise en compte pour transcrire les objectifs régionaux de préservation et de remise en état des continuités écologiques et mettre en œuvre les actions adaptées ;
  - restaurer les fonctionnalités naturelles des cours d'eau et préserver les zones humides ;
  - améliorer la transparence des infrastructures linéaires au regard de la fonctionnalité écologique, en particulier dans les 19 secteurs prioritaires identifiés. Le secteur du Tricastin ne fait pas partie à l'heure actuelle des secteurs prioritaires identifiés ;
- assurer les liaisons écologiques au sein du territoire régional et avec les régions voisines...

Les enjeux environnementaux de l'INB FLEUR sont faibles et ne sont pas de nature à compromettre les objectifs des SRADDET des régions Auvergne-Rhône-Alpes et PACA.

## 8 CONCLUSION

L'analyse des différentes évolutions identifiées a permis de montrer que :

1. L'étude d'impact [1] est conforme aux évolutions réglementaires depuis sa date de dépôt et notamment au Décret n° 2019-190 du 14 mars 2019 codifiant les dispositions applicables aux installations nucléaires de base, au transport de substances radioactives et à la transparence en matière nucléaire.
2. La configuration de l'installation et le terme source associé aux rejets atmosphériques et aux effluents liquides sont inchangés par rapport aux hypothèses prises dans l'étude d'impact [1].
3. L'acquisition, pour la période 2016-2020 des nouvelles données suivantes :
  - données météorologiques (rose des vents, classes de stabilité notamment) ;
  - débit du canal de Donzère-Mondragon ;
  - données supplémentaires au titre de la surveillance de l'environnement ;

n'est pas de nature à modifier les conclusions des calculs faits, les valeurs acquises sur la période 2016-2020 étant similaires à celles de la période 2013-2015.

4. Les valeurs de référence sanitaires et écotoxicologiques des substances rejetées par l'installation n'ont pas évolué depuis la date de dépôt de l'étude d'impact.
5. Le cumul des incidences liées à l'exploitation de l'INB FLEUR avec les autres projets connus et les installations existantes actuellement en fonctionnement est toujours considéré comme non préoccupant.
6. L'installation est compatible avec les nouveaux plans et schémas locaux parus depuis la date de dépôt de l'étude d'impact.

Par ailleurs, les mesures envisagées pour éviter, prévenir, limiter et si possible compenser les conséquences de l'installation sur l'environnement et la santé présentées dans l'étude d'impact sont maintenues.

En conséquence, au vu des différents éléments présentés ci-dessus, les conclusions figurant au chapitre 10 de l'étude d'impact [1] ne sont pas remises en cause : **les incidences sur la santé et l'environnement liées à l'exploitation de l'INB FLEUR sont très faibles.**

**Il n'apparaît donc pas nécessaire de mettre à jour l'étude d'impact [1].**